

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE  
DU 17 NOVEMBRE 2021  
COMPTE RENDU DETAILLE**

-----

**Etaient présents** : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Jean-François DUMAS (suppléant de Christine BEDEL), Michel DURAND, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas WOHREL.

**Etaient absents excusés** : Christine BEDEL, Corinne COMPAN, Bouchra EL MEROUANI, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Bouchra EL MEROUANI à Michel DURAND
- Catherine JOUVE à Emmanuelle GAZEL
- Philippe LEPETIT à Didier CADAUX
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRE BALTRONS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Valentin ARTAL.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Nous allons commencer par les décisions de la Présidente et pour la première fois, les délibérations du Bureau qui allègent, comme vous pouvez le voir, notre ordre du jour ce soir.

Je vous propose comme à l'habitude, de ne pas vous en faire lecture sauf si vous souhaitez que l'on revienne sur certaines. Vous avez tous eu les documents, je peux répondre à d'éventuelles questions si vous en avez.

Avez-vous des questions ?

**Christelle SUDRES-BALTRONS** : Juste une question pratique pour vérifier si j'ai bien compris. Tout à l'heure, vous avez annoncé que du coup ça avait allégé l'ordre du jour parce que pendant les séances de Bureau, désormais vous votez ce que nous, on ne votera plus en conseil communautaire, c'est ça ?

**Emmanuelle GAZEL** : C'est ça !

**Christelle SUDRES-BALTRONS** : Et du coup, comment vous choisissez ce qui passe en Bureau ou en Conseil ? On dit toujours Bureau ?

**Emmanuelle GAZEL** : Si si ! En fait le Bureau, dans le cadre du pacte de gouvernance sur lequel on a travaillé en séminaires et puis ensuite qu'on a validé ici plusieurs fois, a pris de nouvelles fonctions. Dans toutes les décisions que nous avons à prendre, on a des décisions qui relèvent de ma propre signature se sont les décisions de la Présidente, d'autres qui relèvent des décisions du Bureau et d'autres qui relèvent toujours du conseil de la Communauté.

En fait, on a voté ensemble les délégations au Bureau et à la Présidente. C'est une liste qui est tout à fait établie et formelle et qui sélectionne les décisions qui doivent être prises par la Présidente, celles qui doivent être prises par le Bureau et celles qui doivent être maintenues ici en conseil communautaire.

**Christelle SUDRES-BALTRONS** : Donc la liste elle est valable pour tout le mandat ?

**Emmanuelle GAZEL** : Oui. Je précise que là on est un peu dans un format où on essaie ces nouvelles modalités. On peut aussi les faire évoluer après les avoir éprouvées quelques mois, voir si ça nous fait vraiment gagner du temps, voir s'il n'y a pas de problèmes de lisibilité de l'action de la Communauté, ça peut nous faire peut-être réajuster certaines des décisions que nous avons prises dans le cadre du pacte de gouvernance. C'est un changement en effet !

**Christelle SUDRES-BALTRONS** : Très bien. C'est juste pour comprendre car je n'ai pas pu assister aux préparations et du coup je voulais le vérifier. Merci.

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres questions ? Non donc je vous propose de rentrer dans l'ordre du jour par le premier thème qui est le développement territorial.

### **DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

**Décision n° 2021 07 D 001 du 16 septembre 2021** : *Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « TotalEnergies Renouvelables France ».*

**Article 1** : Une convention n° 2021 CONV 083 sera passée avec « TotalEnergies Renouvelables France », représentée par Madame Véroniques PLANQUES, Directrice Fonction Supports, et spécialisée dans le développement des énergies renouvelables, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise d'un ensemble de bureaux référencé lot « 3A-6 » d'une surface de 106 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 783.95 € H.T. € (Barème n° 1/Tarifs 3).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1er octobre 2021, soit jusqu'au 30 septembre 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 07 D 002 du 16 septembre 2021** : *Prestations de services en assurances – complexe sportif - lot 1 : Dommages ouvrages et lot n°2 : Tous risques chantier – Signature du marché n° S09/2020L02 (lot n° 2).*

**Article 1** : De prendre acte de l'attribution du contrat, conformément aux documents de la consultation et à la décision de la CAO, de la façon suivante :

N° de marché	Attributaire	Montant total après mise au point
S09/2021L02	Groupement conjoint : <b>Mandataire courtier :</b>	<b>37 086.93 € toutes taxes d'assurances comprises</b>

	<b>GRAS SAVOYE</b> Etablissement de Bruges 5 avenue Raymond Manaud BP 30015 33522 BRUGES CEDEX  <b>Compagnie d'assurances</b> <b>ALBINGIA</b> 109-11 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET	Offre de base + PSE 1 (garantie vol) + PSE 2 (extension assiette avec TVA et remboursement TTC)
--	--	---

De signer en conséquence les pièces afférentes à ce marché.

**Article 2** : La durée du contrat est la période de garantie à savoir la durée des travaux jusqu'à la réception, avec extension de 12 mois après la réception pour la garantie « maintenance ».

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics ainsi que du Code des assurances en vigueur.

-----

**Décision n° 2021 07 D 003 du 20 septembre 2021** : Procédures emportant évolution du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements et réalisation d'études spécifiques - Attribution de l'accord-cadre n°S07/2021L00.

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un minimum et un maximum sur la durée du contrat (4 ans), a été attribué de la façon suivante :

Numéro De contrat	Montant minimum HT sur 4 ans	Montant maximum HT sur 4 ans	Groupement retenu
S07/2021L00	80 000 €	120 000 €	Mandataire : CITIDIA CONSEIL Co-traitant : EVEN CONSEIL Bâtiment Technicité Site Agroparc 120 rue Jean Dausset 84140 Avignon

**Article 2** : L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période de quatre (4) ans à compter de la notification du contrat.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Décision n° 2021 07 D 004 du 20 septembre 2021** : Site du Cade : autorisation d'occupation temporaire de terrain du domaine privé au profit de l'ALPINA - 2021 CONV 099.

**Article 1** : Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à occuper temporairement le site du CADE pour l'organisation de la 45<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « les 10 bornes vertes du Cade », du samedi 2 octobre jusqu'au dimanche 3 octobre 2021.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition par la Communauté de communes, à titre temporaire, révocable et gracieux, des parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement), conformément au plan cadastral joint à la convention.

**Article 3** : Cette autorisation est consentie pour la période du samedi 2 octobre au dimanche 3 octobre 2021.

**Article 4 :** En application du décret n°2021-699 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa dernière version en vigueur, l'occupant des lieux ainsi mis à disposition et organisateur de l'événement est responsable de la mise en œuvre des mesures liées à la gestion de la crise sanitaire, notamment des mesures de contrôle du pass sanitaire s'il y a lieu

-----

**Décision n° 2021 07 D 005 du 20 septembre 2021 :** Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des déchets de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – 3 lots – Signature des accords-cadres n° F02/2021L01 (lot n°1); F02/2021L02 (lot n°2) et F02/2021L03 (lot 3).

**Article 1 :** De prendre acte de l'attribution des contrats, conformément aux documents de la consultation et à la décision de la C.A.O, de la façon suivante :

Pour chacun des 3 lots, il sera passé un accord cadre mono attributaire sans minimum ni maximum, comme suit :

Lot	N° accord cadre	Titulaire
N°1 : Fourniture et livraison de sacs jaunes translucides	F02/2021L01	<b>SAS TOUSSAC</b> 15 route d'Oloron 64190 CASTETNAU-CAMBLONG
N°2 : Fourniture et livraison de sacs noirs opaques	F02/2021L02	
N°3 : Fourniture et livraison de sacs de pré-collecte réutilisables de type cabas	F02/2021L03	<b>SAS PLAST-UP</b> 4 Zone d'activité de Chambaud 43620 ST ROMAIN LACHALM

De signer en conséquence les pièces afférentes à ces accords-cadres.

**Article 2 :** Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat.

Chaque accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder 3 ans.

Les contrats sont établis en application de la réglementation des marchés et CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Décision n° 2021 07 D 006 du 20 septembre 2021 :** Réalisation d'un prêt relais auprès de La Banque Postale dans l'attente de versement de subvention du Complexe Sportif.

**Article 1 :** Pour financer les dépenses concernant l'opération citée ci-dessus, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses contracte auprès de La Banque Postale, un prêt relais dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financer les investissements dans l'attente des subventions
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 25/10/2023	
Nature	Prêt relais
Montant	8 200 000,00€
Durée	2 ans
Taux d'Intérêt	0,340%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente

des fonds	proposition et au plus tard le 25 Octobre 2021
Commission d'engagement	5 740,00€, soit 0,07 % du montant du contrat de prêt-relais
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

-----

**Décision n° 2021 07 D 008 du 20 septembre 2021** : Réalisation d'un emprunt auprès de La Banque Postale pour financer la rénovation énergétique du Complexe Sportif.

**Article 1** : Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire ; les caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financer la rénovation énergétique du Complexe Sportif
Montant	2 198 865,00€
Durée	27 ans et 1 mois
<b>Phase de mobilisation :</b>	
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation	
Durée	2 ans soit du 06/10/21 au 06/10/2023
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
Montant minimum de versement	15 000,00€
Taux d'intérêt annuel	Index €STR assorti d'une marge de + 0,74 %
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	Périodicité mensuelle
Commission de non-utilisation	0,10 %
<b>Tranche obligatoire à taux fixe du 06/10/2023 au 01/11/2048 :</b>	
La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 06/10/2023	
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe 0,95 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis	50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,07 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

-----

**Décision n° 2021 07 D 009 du 21 septembre 2021** : Bâtiment GAUFFRE à Millau – Convention n° 2021 CONV 096 de mise à disposition du Rez-de-jardin au profit du SDIS 12.

**Article 1** : Il sera établi une convention afin d'autoriser le SDIS 12 à pratiquer des exercices de secours, au sein du rez-de-jardin exclusivement du Bâtiment Gauffre, sis parcelle AZ 296 – N°9005 avenue de Millau Plage, Commune de Millau.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition du bien visé à l'article 1 par la Communauté de communes. Un état des lieux contradictoire devra être dressé entre les parties avant la première utilisation du bâtiment. La Communauté se réserve le droit de demander à son cocontractant la tenue de nouveaux états des lieux pendant la durée de la convention. En tout état de cause, un état des lieux de sortie devra être dressé à l'issue de la convention quel qu'en soit la cause.

**Article 3** : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée. A ce titre, une demande expresse devra être formulée par le SDIS 12 trois mois avant son terme.

-----

**Décision n° 2021 07 D 010 du 21 septembre 2021** : Désignation de Maître Jean-Marc FEVRIER pour défendre et représenter la Communauté de communes Millau Grands Causses devant la Cour administrative d'appel de bordeaux dans le cadre du recours n° 21BX03059.

**Article 1** : De désigner Maître Jean-Marc FEVRIER, avocat au barreau de Narbonne, domiciliée 76, avenue du Général Leclerc à Narbonne, pour défendre et représenter la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre du recours enregistré sous le n° 21BX03059 devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux susvisé.

**Article 2** : De prendre en charge les frais afférents à cette représentation.

-----

**Décision n° 2021 07 D 011 du 22 septembre 2021** : Convention de prêt d'un véhicule de transport au profit de l'association de Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du Pays de Millau partenaire de l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, dans le cadre de l'organisation du colloque Peaux de soies – (N° 2021 CONV 103).

**Article 1** : Il sera passé une convention (n°2021 CONV 103) de mise à disposition d'un véhicule de la Communauté de communes, de type Citroën jumpy 9 places, immatriculé CT 282 AR, avec l'association... Partenaire de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses, dans le cadre Du colloque Peaux de soies

Cette convention sera conclue pour la période du jeudi 23 septembre au lundi 27 septembre 2021.

**Article 2** : Cette convention, conclue à titre gracieux, précisera les modalités de cette mise à disposition, de restitution ainsi que la durée envisagée, au profit de l'association partenaire de l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses) ainsi que l'ensemble des engagements réciproques des parties.

-----

**Décision n° 2021 07 D 012 du 23 septembre 2021** : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau. Attribution du marché n° T06/2021L19 (lot n°19 « Désamiantage ») et relance des lots n°1 « Terrassement-VRD », n°3 « Charpente métallique », n°7 « Menuiseries intérieures bois », n°12 « Peintures », n°14B « Intrusion-contrôle des accès-vidéosurveillance » et n°16 « Isolation thermique par l'extérieur – bardage ».

**Article 1** : Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau, il sera passé le contrat suivant :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant
Lot n°19 Désamiantage	T14/2021L19	<b>SARL KDS</b> La Fontaine Saint Martial 1 allée Mouloudji 87220 Feytiat	38 000 € HT 45 600 € TTC

**Article 2** : La durée du marché, tous corps d'état, est de douze (12) mois hors période de préparation du chantier fixée pour le lot 19 « DESAMIANPAGE » à huit (8) semaines afin d'élaborer et faire valider le plan de retrait amiante.

La période de préparation de ce lot débutera semaine 42 (soit quinze (15) jours avant celle prévue pour l'ensemble des autres lots).

L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

**Article 3** : De relancer les lots n°3 « Charpente métallique » et n°7 « Menuiseries intérieures bois », en procédure adaptée dans les mêmes conditions que la consultation initiale (aucune offre n'ayant été reçue pour ces deux lots).

**Article 4** : De déclarer inacceptables les offres reçues des lots n°1 « Terrassement-VRD », n°12 « Peintures », n°14B « Intrusion-contrôle des accès-vidéosurveillance » et n°16 « Isolation thermique par l'extérieur – bardage ». En effet, il s'agit d'offres dont les prix excèdent les crédits alloués aux marchés avant le lancement de la procédure.

De relancer ces quatre lots en procédure adaptée selon les mêmes conditions que la consultation initiale à l'exception du lot n°1 où le cahier des charges sera modifié.

-----

**Décision n° 2021 07 D 013 du 29 septembre 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 Décembre 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430, indice majoré 380 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 07 D 014 du 29 septembre 2021** : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021, la création de cinq emplois d'adjoints techniques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021. Ces agents assureront les fonctions de ripeur chauffeur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 07 D 015 du 29 septembre 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 au 31 Décembre 2021. Cet agent assurera la fonction d'infographiste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 404, indice majoré 365, 7<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 07 D 016 du 29 septembre 2021** : Prolongation par avenant de la convention n° 2020 CONV 087 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'entreprise « SAS RANDSTAD » du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021 – Avenant n° 2021 AV 091.

**Article 1** : Un avenant à la convention n° 2020 CONV 087 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'entreprise « SAS RANDSTAD » sera passé pour prolonger la durée d'hébergement au sein des locaux situés au 2<sup>e</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cet avenant prolongera la durée de la convention de 2 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021. A son terme, la convention ne sera pas renouvelée.

**Article 3** : Les autres articles de la convention restent inchangés. Pour mémoire, cette prolongation sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1 005.97 € (Tarifs 2021/Barème n° 1bis).

-----

**Décision n° 2021 07 D 031 du 28 octobre 2021** : Retrait de la Décision n° 2021 07 D 016 du 29 septembre 2021 approuvant l'avenant n° 2021 AV. 091.

**Article 1** : La décision n° 2021 07 D 016 du 29 septembre 2021 est retirée. Ce retrait fait suite à la demande de l'entreprise « SAS RANDSTAD » de ne pas bénéficier de la prolongation de deux mois de leur hébergement au sein de la Maison des Entreprises accordé par décision précitée et autorisant la signature de l'avenant n° 2021 AV. 091.

-----

**Décision n° 2021 07 D 017 du 29 septembre 2021** : Réalisation d'un emprunt auprès de La Banque Postale pour les investissements liés à la rénovation et à la reconstruction du Complexe Sportif - annule et remplace la décision n° 2021 07 D 007 du 20 septembre 2021.

**Article 1** : La présente décision annule et remplace la décision n° 2021 07 D 007 du 20 septembre 2021.

**Article 2** : Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire ; les caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financer les investissements
Montant	5 146 135,00€
Durée	27 ans et 1 mois
<b>Phase de mobilisation :</b>	
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation	
Durée	2 ans soit du 06/10/21 au 06/10/2023
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
Montant minimum de versement	15 000,00€
Taux d'intérêt annuel	Index €STR assorti d'une marge de + 0,76 %
Base de calcul des	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de



intérêts	360 jours
Echéances d'intérêts	Périodicité mensuelle
Commission de non-utilisation	0,10 %
<b>Tranche obligatoire à taux fixe du 06/10/2023 au 01/11/2048 :</b>	
La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 06/10/2023	
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéance constante
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe 0,97 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Modalités de remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis	50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

-----

**Décision n° 2021 07 D 018 du 4 octobre 2021** : Amélioration de la vie étudiante : distribution d'un kit étudiant – Subvention de l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées.

**Article 1** : De solliciter une subvention auprès de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) d'un montant de 2 750 € en vue de permettre la distribution d'un guide et d'un kit d'accueil étudiant à la rentrée de septembre 2021 en partenariat avec la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons.

**Article 2** : De conclure en conséquence une convention tripartite avec l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMIP) et la Communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons en vue de préciser le montant et les modalités de versement des subventions dédiées à la distribution de ce kit.

De préciser que cette convention, n° 2021 CONV 085, prévoira le versement d'une subvention par l'UFTMPI à hauteur de 2 750 € pour chacune des communautés.

-----

**Décision n° 2021 07 D 019 du 6 octobre 2021** : Appel à projets « Territoires engagés pour la Nature en Occitanie » lancé par l'Agence Régionale pour la Biodiversité Occitanie.

**Article 1** : De se prononcer favorablement pour la candidature de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à l'Appel à projet « Territoires Engagés pour la Nature » déployé par l'Agence Française pour la Biodiversité

**Article 2** : De déposer en conséquence le dossier de candidature afférent.

-----

**Décision n° 2021 07 D 020 du 7 octobre 2021** : Vente d'un véhicule de marque RENAULT équipé d'une benne à ordures ménagères de marque SEMAT.

**Article 1** : La Communauté de communes de Millau Grands Causses cède le véhicule de marque RENAULT, immatriculé 316 NR 12, équipé d'une benne à ordures ménagères de marque SEMAT. Cette cession est consentie au prix de 2 500 € TTC.

**Article 2** : La société VI TP DU LANGUEDOC dont le siège social sis Montée de Noyers 34500 Béziers, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Philippe RAND, est identifiée comme acquéreur dudit véhicule et procédera, après constatation du paiement par les services de la Communauté, à son retrait selon les modalités qui lui seront communiquées.

**Article 3** : La société VI DU LANGUEDOC se libèrera de la somme due, au titre de la présente décision, en faisant porter le montant de 2 500 € TTC au crédit :

- du compte ouvert au nom de Madame la Trésorière Principale de Millau
- code Banque : 30001
- code Guichet : 00536
- sous le numéro : F 1230000000 Clé 21
- Banque de France

-----

**Décision n° 2021 07 D 021 du 11 octobre 2021** : Réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses – Modification n°1 du marché n° S04/2020L00.

**Article 1** : Il sera passé une modification n°1 du marché S04/2020L00 ayant pour objet la réalisation d'une étude de refonte globale de l'offre des mobilités sur le territoire intercommunal de Millau Grands Causses », avec le groupement AREP (75-Paris) / FCL GERER LA CITE (75-Paris) / L'ADEUS (13-Marseille) afin de prendre en compte la demande de la Communauté de communes d'adapter la méthode d'élaboration du plan global des mobilités à sa nouvelle politique de mobilité.

Les modifications principales apportées sont les suivantes :

- Retirer les formats de co-construction à destination des parties prenantes et des usagers,
- Elaborer trois scénarios graduels,
- Effectuer une itération avec le maître d'ouvrage sur ces trois scénarios,
- Décliner un des 3 scénarios en schéma directeur de circulation et de stationnement, ainsi qu'en fiches actions, accompagnées de leur livret de suivi et d'évaluation.

Le groupement pour cette nouvelle méthode n'animer pas le processus de consultation citoyenne sur le scénario retenu, mais mettra à disposition les éléments nécessaires.

**Article 2** : Le montant du marché reste inchangé et les clauses financières demeurent.

Seule la répartition des honoraires entre les cotraitants est modifiée comme suit pour les étapes 2,3 et 4 de la DPGF :

- AREP : 45 735 €HT au lieu de 40 735 € HT,
- FCL : 6 600 € HT au lieu de 5 250 € HT,
- L'ADEUS : 0 € HT au lieu de 6 350 € HT.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 07 D 022 du 11 octobre 2021** : Marché n° PI 11/2017L00 - Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et l'assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement - Modification de marché n°3 (changement d'un co-traitant).

**Article 1** : Il sera passé une modification n°3 au marché PI/2017L00 « Rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique, juridique et financière pour l'assistance à la passation d'un marché global de performance avec dialogue compétitif et l'assistance à la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement », avec les membres du groupement, afin d'acter un changement de co-traitance, suite à une restructuration de l'activité et du fonctionnement de la SA BEHI au profit de la société Idéo'Green.

**Article 2** : Le montant des prestations restant à être réalisées par la société Idéo'Green s'élève à 14 100,00 € HT :

	Répartition	
	BEHI	IdéO'Green
Etape 1 : Mise en forme du programme fonctionnel détaillé et rédaction du DCE (dossier de consultation des entreprises)	6 250,00 € HT	0 € HT
Etape 2 : Assistance à la passation du montage contractuel du marché global de performance avec dialogue compétitif	13 700,00 € HT	0 € HT
Etape 3 : Assistance technique, juridique et financière à la passation du contrat de concession au travers d'une DSP pour l'exploitation commerciale de l'équipement global	0 € HT	0 € HT
Etape 4 : Suivi de l'exécution du contrat de marché global de performance et du contrat de de concession au travers d'une DSP et assistance juridique et financière des contrats	11 200,00 € HT	14 100,00 € HT
<b>Total</b>	<b>31 150,00 € HT</b>	<b>14 100,00 € HT</b>

La présente modification prendra effet à compter de la date de sa notification.

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 07 D 023 du 12 octobre 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 13 Octobre 2021, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 31 Octobre 2021 au 31 Décembre 2021. Cet agent assurera les fonctions de gardien aux déchèteries de Millau et d'Aguessac à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 07 D 024 du 18 octobre 2021** : Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux du Service des Festivités de la Ville de Millau : autorisation de sous-location – 2021 AV. 100.

**Article 1** : Un avenant à la convention du 26 janvier 2021 212 pour la mise à disposition du Service Festivités de la Ville de Millau de locaux situés au rez-de chaussée –et en zone réputée inondable- de la Maison des Entreprises, sera passé pour autoriser la Ville à sous-louer ou à mettre à disposition des associations locales, à titre gracieux, une partie de ces locaux dans le cadre de l'organisation des animations de fin et de début d'année.

**Article 2** : Cet avenant précisera les locaux concernés, les périodes concernées par ces mises à disposition ainsi que les mesures à prendre pour assurer la sécurité du matériel et véhicules entreposés dans ces locaux.

**Article 3** : Les autres articles de la convention restent inchangés.

-----

**Décision n° 2021 07 D 026 du 25 octobre 2021** : Impression des supports de communication de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – 4 lots - Attribution des accords-cadres n°S10/2021L01 à S10/2021L04.

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec **un minimum et un maximum** annuel par lot, ont été attribués de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
<b>Lot n° 1</b> Bulletins d'information, cahiers	S10/2021L01	7 000,00	9 000,00	<b>IMAP</b> 12 Bld Raymond 7 12100 Creissels
<b>Lot n° 2 :</b> Dépliants, flyers, affiches	S10/2021L02	2 500,00	3 500,00	
<b>Lot n° 3</b> Papèterie, chemises, carnets / souches de tickets	S10/2021L03	2 500,00	3 500,00	
<b>Lot n° 4</b> Adhésifs et bâches	S10/2021L04	1 000,00	1 500,00	<b>Sarl Imprimerie des Chênes verts</b> 526, boulevard Georges Brassens Zac du Cap du Crès 12100 Millau

**Article 2** : Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale de un (1) an, à compter de leur notification.

Chaque accord-cadre peut être reconduit par période successive de un (1) an pour une durée maximale de reconduction de deux (2) ans, sans que ce délai ne puisse excéder trois (3) ans.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvés par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Décision n° 2021 07 D 027 du 25 octobre 2021** : Convention n° 2021 CONV 110 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « SARL A.C.T. ».

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 110 sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « SARL A.C.T. », représentée par Monsieur Nicolas DURAND, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot « 1A-4 » d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 200.86 € (Barème n° 1).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 octobre 2021, soit jusqu'au 14 octobre 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 07 D 028 du 25 octobre 2021** : Convention n° 2021 CONV 109 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec la « SCOP ARL ADFINE ».

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 109 sera passée pour poursuivre l'hébergement de l'entreprise « SCOP ARL ADFINE », représentée par Monsieur François AMIEUX, co-gérant, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise des locaux référencés lots « 3B-23 » et « 3B-24 » d'une surface totale de 70,10 m<sup>2</sup>, situés au 3ème étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 646.43 € (Barème n° 1 bis).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, soit jusqu'au 31 octobre 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 07 D 029 du 25 octobre 2021** : Valorisation du site de Roquesaltes : demande de subvention TDENS.

**Article 1** : De solliciter, pour le projet de valorisation du site de Roquesaltes tel que décrit dans le dossier annexé à la présente décision, une subvention au Conseil Départemental au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

**Article 2** : D'arrêter, conformément aux crédits inscrits au budget, le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

<b>Dépenses HT :</b>	9 759 €
<b>Recettes :</b>	
- Conseil Départemental (60 %)	5 856 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses (40 %)	3 903 €
<b>TOTAL :</b>	<b>9 759 €</b>

-----

**Décision n° 2021 07 D 030 du 25 octobre 2021** : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau - Attribution des marchés n° T06/2021L21 : lots n° 2, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14A, 15, 18 et 20.

**Article 1** : Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif Paul Tort à Millau, il sera passé les contrats suivants :

Intitulé du lot	N° de marché	Attributaire	Montant HT Après négociation
Lot 2 : Démolition-gros œuvre	T14/2021L02	SAS BOUSQUET CONSTRUCTION 8 impasse du Merle Rieur 48000 MENDE	323 301,55 €
Lot 4 : Etanchéité-couverture zinguerie	T14/2021L04	SARL ERIC PELAT 5 le Roube 12560 Saint Laurent d'Olt	128 558,60 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium	T14/2021L05	SARL ROUERGUE ALUMINIUM La Broussine – ZA de Malan 12510 OLEMPS	65 000,00 €
Lot 8 : Doublages-cloisons- isolation-plafonds	T14/2021L08	SARL NOUAL GERARD 63 impasse du Général de Gissac 12100 MILLAU	72 318,62 €
Lot 9 : Faux plafonds	T14/2021L09	SARL JP BOISSONNADE ZA de MALAN 12510 OLEMPS	4 276,66 €

Lot 11 : Sols sportifs intérieurs	T14/2021L11	SAS ST GROUPE ZAE Pioch Lyon 34160 BOISSERON	76 000,00 €
Lot 13 : Nettoyage	T14/2021L13	ABER PROPLETE AZUR 7 rue de la Crete 48000 MENDE	5 792,10 €
Lot 14A : Electricité : courants forts et courants faibles	T14/2021L14A	SARL MICHAEL MENU 5 avenue du Pont Lerouge 12100 MILLAU	160 374,31 €
Lot 15 : Sanitaire-WMC- Chauffage	T14/2021L15	SAS THERMATIC 16 rue Nicéphore Niepce Gazet 4 12510 OLEMPS	299 406,48 €
Lot 18 : Equipements photovoltaïques	T14/2021L18	SASU EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN 19 avenue E.A. Martel 12100 MILLAU	38 500,00 €
Lot 20 : Ascenseur	T14/2021L20	SA SCHINDLER 5 rue Rocaché 31100 TOULOUSE	30 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 204 128,32 € HT</b>

**Article 2** : La durée du marché, tous lots et corps d'état, est de 12 mois hors période de préparation du chantier fixée à 7 semaines. L'ordre de service de notification emporte le démarrage de la période de préparation.

Ces contrats sont établis en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

-----

**Décision n° 2021 07 D 032 du 4 novembre 2021** : Convention d'occupation précaire, temporaire et provisoire de la parcelle ZV 58 pour le stockage de mobil homes durant la période hivernale 2021-2022 –n° 2021 CONV 113.

**Article 1** : Il sera passé une convention d'occupation précaire, temporaire et provisoire, à titre exceptionnel, sur une partie de la parcelle cadastrée section ZV n°58, d'une surface approximative totale de 6 500 m<sup>2</sup> - commune de Millau avec les campings LARRIBAL et DU VIADUC représentés respectivement par Madame Sandrine CHARPENTIER et Monsieur Christian DESCOIN en leur qualité de gérants.

**Article 2** : Cette convention autorisera les campings LARRIBAL et DU VIADUC, à stocker les mobil-homes liés à leur activité sur une partie de cette parcelle durant la période hivernale 2021-2022, à l'exclusion de toute autre activité, notamment l'hébergement de personnes.

**Article 3** : Cette convention donnera lieu à paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 20 € TTC par mobil home stocké (26 mobil homes au total).

**Article 4** : Cette convention est passée pour une période de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022.

-----

## DELIBERATIONS DU BUREAU

### 🌀 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **1. Aide à l'immobilier d'entreprises de production, transformation et services à l'industrie : convention type d'attribution pour la mise en œuvre du dispositif.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Décision du Bureau de la Communauté :*

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve les termes de la convention type d'attribution d'une aide à l'immobilier,*
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris l'ajustement des termes de la convention type en cas de modification du règlement d'intervention par le Conseil de la Communauté.*

#### **2. Aide aux commerces : convention type d'attribution pour la mise en œuvre du dispositif rénovation des vitrines commerciales.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Décision du Bureau de la Communauté :*

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve les termes de la convention type d'attribution d'une aide à l'immobilier,*
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris l'ajustement des termes de la convention type en cas de modification du règlement d'intervention par le Conseil de la Communauté.*

#### **3. Installation de panneaux photovoltaïques sur la halle viaduc et la maison des entreprises : adhésion au groupement de commandes du Parc Naturel Régional des Grands Causses.**

Rapporteur : Catherine JOUVE

*Décision du Bureau de la Communauté :*

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - décide d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments de la Maison des entreprises et de la Halle viaduc,*
- 2 - approuve la convention constitutive du groupement de commandes et autorise sa Présidente ou son représentant à la signer,*
- 3 - autorise sa Présidente à signer les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents en résultant ainsi que leurs avenants éventuels, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,*
- 4 - désigne Catherine JOUVE, conseillère déléguée à l'écologie en tant que représentante à la Commission de sélection des offres,*
- 5 - autorise Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires afférentes à cette opération, en ce compris la signature des avenants à la convention de groupement.*

### 🌀 **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **4. Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Millau et la Communauté de communes : approbation de l'opération et de la convention constitutive du groupement.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Décision du Bureau de la Communauté :*

➤ *Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le principe de l'opération visant à mettre en place un groupement de commande permanent entre la Communauté de communes et la Ville de Millau,
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention,
- 3 - autorise Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires afférentes à cette opération, en ce compris la signature de la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses avenants éventuels, notamment ceux prévoyant l'adhésion de nouveaux membres ou étendant le périmètre des commandes à grouper.

#### **5. Vestiaires de St-Georges de Luzençon : modification du plan de financement et avenant à la convention.**

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT : 612 000 €

Le plan de financement devient le suivant :

- Etat – DETR 2020 :	120 000 €
- Région :	45 000 €
- Département :	45 000 €
- Communauté :	45 000 €
- Commune de St Georges :	<u>357 000 €</u>
Total :	612 000 €

- 2 - autorise en conséquence Madame la Présidente à élaborer et signer l'avenant correspondant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente.

#### **🔗 AMENAGEMENT VOIRIE**

#### **6. Acquisition de parcelles, commune de Mostuéjols, secteur Saint-Pal.**

Rapporteur : Didier CADAUX

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents dont 1 abstention : Joël ESPINASSE :

- 1 - approuve le principe d'acquisition des parcelles n° E 507 et n° E 515 sises sur la commune de Mostuéjols pour un montant total de l'opération à hauteur de 10 050 €,
- 2 - approuve en conséquence les termes des projets de promesse unilatérale d'achat,
- 3 - autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à ces opérations et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, en ce compris la signature des promesses de vente ainsi que les ventes subséquentes.

#### **🔗 GESTION DE L'EAU**

#### **7. Schémas directeurs eau potable, assainissement et eaux pluviales : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Millau.**

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

Décision du conseil de la Communauté :

➤ Le Bureau de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve les termes de l'avenant,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à le signer et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

-----



## 🏡 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 1. Association Leader Aveyron : participation financière 2021 et principes autour du partenariat 2022-2027.

Rapporteur : Thierry PEREZ

*VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;*

*Il convient de rappeler que dès 2012, la Communauté de communes a engagé une réflexion pour accompagner les entreprises de son territoire à constituer un réseau visant à assurer leur développement et à valoriser leurs actions dans les domaines de l'innovation et de la performance environnementales.*

*Cette réflexion a abouti à la création en septembre 2013 du groupement le « GECO des Grands Causses » qui depuis le 13 décembre 2018 est devenu l'Association Leader Aveyron regroupant aujourd'hui 27 entreprises de tailles et de formes différentes.*

*Cette association a pour objet de :*

- *sensibiliser et rassembler des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs qui font de l'environnement et de l'innovation des atouts pour leur développement et celui du territoire,*
- *faciliter et favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le but de se connaître, de créer un état d'esprit de partage et développer des projets collaboratifs dans les domaines de l'innovation plus particulièrement éco-environnementale et/ou dans des démarches environnementales,*
- *mutualiser des ressources, des expertises, des actions pour les entreprises du territoire des Grands Causses en bénéficiant de la mobilisation d'acteurs partenaires,*
- *coordonner et fédérer le maximum d'initiatives, à l'échelle territoriale, régionale, nationale ou internationale,*
- *améliorer la notoriété et l'image des entreprises du Leader Aveyron au sein et à l'extérieur du territoire,*
- *permettre la mise en place et le déploiement, sous toutes ses formes d'activités de communication, d'information et de promotion,*
- *bénéficier des manifestations et de l'ingénierie de Leader Occitanie,*
- *développer un lien avec les entreprises du littoral,*
- *favoriser l'innovation et les parcours de croissance des adhérents.*

*Les actions mises en place en 2021 :*

- *visites d'entreprises,*
- *organisation de conférences, (industrie du futur mars 2021 et la santé du dirigeant octobre 2021)*
- *communication (réseaux sociaux, site internet, leader Occitanie),*
- *projet FV 2 finalisation de l'étude de faisabilité, (réflexion sur la mise en place d'une filière locale de recyclage et valorisation du « verre plat », (non recyclé actuellement, mais enfoui avec les déchets inertes), existant sur*

des milliers de fenêtres et portes remplacées chaque année au niveau régional, (il y aurait un potentiel national de 200 millions de fenêtres à remplacer à moyen terme),

- participation aux manifestations du réseau Leader Occitanie,
- journée conviviale,
- rencontres avec les institutionnels.

Afin d'assurer la pérennité de l'association, de conforter les actions déjà engagées et de permettre le développement de nouvelles actions, il conviendrait que la Communauté de communes poursuive son soutien auprès du « Leader Aveyron » au titre de l'année 2021 à hauteur de 5 426 € qui se décomposerait comme suit :

- subvention d'un montant de 3 500 €,
- accompagnement administratif de la Communauté, correspondant à une journée de secrétariat par mois valorisée à hauteur de 1 926.72 € sur l'année.

Concernant le partenariat à venir avec l'association Leader, il est proposé de fixer les lignes de conduite suivantes, sous réserve des crédits à inscrire au budget :

- conclure un partenariat pluriannuel sur la période 2022-2027 à travers la signature d'une convention cadre pour la période prévoyant la remise par l'association au début de chaque année du plan d'actions envisagés,
- de prévoir la participation financière de la communauté de Communes aux actions portées par l'association selon les modalités suivantes :
  - le versement d'une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de l'ordre de 1 600€ ;
  - l'accompagnement administratif de l'association représentant deux journées de secrétariat par mois valoriser à hauteur de travail de 3 850 € par an.

**Il est dès lors proposé au conseil de la communauté :**

1 - de prendre acte des actions mises en place l'association par l'association « Leader Aveyron » pour l'année 2021 et approuver en conséquence le principe d'une participation financière équivalente à 5 426 € au titre de l'année 2021 au profit de l'association Leader Aveyron correspondant :

- au versement d'une subvention d'un montant de 3 500 €,
- à l'accompagnement administratif de la Communauté, correspondant à une journée de secrétariat par mois, valorisé à hauteur de 1 926 €,

2 - de se prononcer favorablement sur les principes ci-dessus exposés en vue de la formalisation du partenariat pour la période 2022 à 2027 sous réserve des crédits à inscrire au budget,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris le versement de la subvention 2021, la signature et l'exécution de la convention de partenariat 2022-2027 avec l'association Leader.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ. C'est donc la reconduction d'un partenariat qui a démarré il y a presque 10 ans maintenant avec d'abord un groupement qui s'appelait le GECO, aujourd'hui le LEADER. C'est aussi intéressant parce que ce sont des entreprises locales mais il y a aussi ce lien dorénavant avec l'échelon régional dans le cadre de ce LEADER. Avez-vous des questions sur ce rapport ?

**Daniel DIAZ** : C'était juste pour un point à préciser parce que la participation secrétariat, elle ressort du fait qu'ils n'ont jamais pu s'entendre sur la mise en place d'un secrétariat pour Leader Aveyron et GECO mais je suis un peu surpris de la participation parce que ça correspond à un salaire chargé de 38 000 € à 1926 €/jour ?

**Emmanuelle GAZEL** : C'est vrai qu'on a augmenté à leur demande cette participation de secrétariat parce que finalement, c'est de ça dont ils ont peut-être le plus besoin, plus que des subventions, plus de cet accompagnement technique et opérationnel. Donc on a un peu modifié la convention à leur demande en ce sens.

Pas d'autres questions donc je mets le rapport aux voix. Le vote est ouvert donc vous pouvez voter, ceux qui ont des soucis techniques peuvent voter à main levée.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - prend acte des actions mises en place l'association par l'association « Leader Aveyron » pour l'année 2021 et approuver en conséquence le principe d'une participation financière équivalente à 5 426 € au titre de l'année 2021 au profit de l'association Leader Aveyron correspondant :**

- **au versement d'une subvention d'un montant de 3 500 €,**
- **à l'accompagnement administratif de la Communauté, correspondant à une journée de secrétariat par mois, valorisé à hauteur de 1 926 €,**

**2 - se prononce favorablement sur les principes ci-dessus exposés en vue de la formalisation du partenariat pour la période 2022 à 2027 sous réserve des crédits à inscrire au budget,**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris le versement de la subvention 2021, la signature et l'exécution de la convention de partenariat 2022-2027 avec l'association Leader.**

-----

**2. Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces en 2022 : avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code du travail, notamment son article L3132-26 relatif aux dérogations accordées par le maire au repos dominical,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique.*

*Considérant que la décision du Maire, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;*

*Pour l'année 2022 une liste de dérogation au repos dominical a été établie en concertation avec les représentants des commerçants millavois, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, la CCI de l'Aveyron, la Chambre des Métiers de l'Aveyron et ACCESSITE (espace Capelle), par branche d'activité et par date :*

**1 – COMMERCES DE DETAIL :**

**1.1 - Catégories concernées :**

- ✓ *commerces de détail de textile*
- ✓ *commerces de détail d'habillement et accessoires*
- ✓ *commerces de détail de la chaussure*

- ✓ commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyages
- ✓ commerces de détail d'horlogerie et de bijouterie
- ✓ commerces de détail de meubles et articles de décoration
- ✓ commerces de détail de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique
- ✓ commerces de détail d'optique et de photographie
- ✓ commerces de détail d'accessoires et bijouterie fantaisie
- ✓ commerces de détail d'articles de sports et de loisirs
- ✓ commerces de détail d'appareils électroménagers, informatiques, audiovisuels, multimédias
- ✓ commerces de détail d'équipement du foyer
- ✓ commerces de détail de journaux, livres, papeterie, produits culturels et électroniques
- ✓ commerces de détail d'équipement automobile
- ✓ commerces de détail alimentaire (surface de vente < ou > à 400m2)
- ✓ commerces de détail épicerie fine et confiserie
- ✓ commerces de détail d'articles de puériculture en magasin spécialisé
- ✓ commerces de détail de jeux et jouets
- ✓ commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- ✓ commerces de détail surgelés
- ✓ commerces de détail en magasin spécialisé

### **1.2 – dates proposées : 12**

- dimanche 16 janvier 2022 – soldes d'hiver
- dimanche 22 Mai 2022 – Course du Viaduc
- dimanche 26 juin 2022 – soldes d'été
- dimanches 17, 24, 31 juillet 2022, 7 et 14 août 2022 – haute période touristique
- dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 – période préparatoire des fêtes de Noël

### **2 – COMMERCES DE DETAIL DIVERS, CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES**

#### **Dates proposées : 5**

- ✓ Les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022

### **3 – COMMERCES DE DETAIL JARDIN-MAISON**

#### **Dates proposées : 3**

- ✓ Les dimanches 3 avril, 11 et 18 décembre 2022

#### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la Commune de Millau pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Y a-t-il des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

#### **Décision du conseil de la Communauté :**

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - émet un avis favorable sur le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la Commune de Millau pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

-----

### **3. Association « Le Jardin du Chayran » : cession de parcelles.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L2221-1 ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*VU l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 14 octobre 2020 ; Il convient de rappeler que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, de développement économique et touristique, s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de structuration des filières économiques de son territoire, notamment la filière maraîchage biologique.*

*De plus, la Communauté de communes soutient les initiatives favorisant la création d'activités pour des personnes éloignées de l'emploi et développe des partenariats avec les structures d'insertion existantes sur son territoire.*

*C'est ainsi que la Communauté de communes soutient et accompagne depuis 2001 « Le Jardin du Chayran », chantier d'insertion par le maraîchage biologique, qui participe activement à la politique et à la dynamique d'insertion par l'économie en accompagnant annuellement une cinquantaine de personnes en difficulté pour les aider à se réinsérer dans la vie active.*

*Il convient de rappeler que par une délibération du 16 février 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la mise à disposition des terres du Chayran, cadastrées CL 67-68-69-70 sises sur la commune de Millau, à l'association Jardin du Chayran via un bail rural sur 20 ans.*

*Toutefois il a été convenu, après renégociation entre la Communauté de communes et le Jardin du Chayran, tenant compte des engagements financiers de ce dernier pour la réalisation de son projet immobilier, de conclure une vente au prix de 14 000 € plutôt qu'un bail rural.*

*Il est proposé que le versement du prix de cette vente soit échelonné sur 15 ans, soit 933.33 € par an assorti d'un taux d'intérêt à 0.5%.*

*Ce prix de vente a été fixé au regard de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat susvisée. Le taux d'intérêt, quant à lui, est proposé au regard des pratiques du marché.*

*En cas de revente du bien par l'association, il est proposé d'inclure dans l'acte de vente une clause au profit de la Communauté de communes lui permettant d'être prioritaire pour l'acquisition du bâtiment et des parcelles attenantes.*

*Au-delà, à titre de garantie pour la Communauté dans l'opération, serait intégrée à l'acte une clause résolutoire afin de prévoir sa résolution en cas de défaillance de l'association dans le paiement d'une seule de ses échéances.*

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le principe de vente des terrains cadastrés CL 67-68-69-70 sur la commune de Millau au profit de l'association Le jardin du Chayran, selon les modalités et conditions ci-dessus précisées, moyennant le paiement de la somme globale de 14 000 € assortie d'intérêts pour lesquels le taux est arrêté à 0.5% du prix de vente,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : L'idée, c'est évidemment de conforter les Jardins du Chayran sur cette parcelle et de leur donner aussi une visibilité même s'ils l'avaient aussi par ailleurs. Mais là on franchit encore une étape supplémentaire.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non donc je mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 -**approuve le principe de vente des terrains cadastrés CL 67-68-69-70 sur la commune de Millau au profit de l'association Le jardin du Chayran, selon les modalités et conditions ci-dessus précisées, moyennant le paiement de la somme globale de 14 000 € assortie d'intérêts pour lesquels le taux est arrêté à 0.5% du prix de vente,**
- 2 - **autorise Madame la Présidente, ou son représentant délégué, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier, en ce compris la signature de l'acte authentique et ses éventuels avenants n'entraînant pas d'augmentation de la dépense pour la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération.**

-----

**4. Campus connecté : déploiement du dispositif et mise en place d'un dispositif hybride de formation.**

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de formation et enseignement supérieur ;*

*VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 11 DEL 005 du 16 décembre 2020 relative à l'appel à projets « Campus connecté » ;*

*VU le dossier de demande de subvention déposé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses, pour le projet « Campus connecté Millau Grands Causses », le 28 janvier 2021 ;*

*VU l'avis d'attribution en date du 16 avril 2021, par lequel les membres du Comité de sélection ont confirmé la nécessité d'implanter un campus connecté à Millau ;*

Considérant qu'un tuteur a été recruté afin d'assurer notamment l'accompagnement méthodologique des étudiants, et que le Campus connecté a ouvert ses portes au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'acter les partenariats énoncés dans le dossier de candidature mais également permettre à la communauté de développer de nouveaux partenariats pour le développement du Campus connecté ;

Dans le cadre de la réponse de Millau Grands Causses à l'appel à projets Campus connecté, plusieurs partenariats ont été envisagés qu'il convient désormais de finaliser. A cet effet, 4 conventions sont en cours d'élaboration avec les partenaires du projet, venant formaliser les éléments actés dans le dossier de candidature :

- 1- **Une convention de financement** entre la Caisse des Dépôts, agissant au nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Territoires d'innovation pédagogique », et Millau Grands Causses, qui a pour objet de définir les conditions de versement de la subvention aux fins de réalisation du projet Campus connecté.

Pour mémoire, le montant total de la subvention Etat est plafonné à 300 000 €, pour un coût total du projet estimé à 644 250 € sur 5 ans. Plus précisément, 250 000 € sont attribués à Millau Grands Causses pour le fonctionnement du Campus connecté, dont 50 000 € sont destinés à être reversés aux universités de proximité au projet, au titre de leur participation dans le projet.

La convention doit prévoir également les modalités de suivi du dossier, et notamment le contenu de la reddition de comptes à fournir annuellement à la Caisse des Dépôts ;

- 2- **Une convention de reversement**, avec chacune de nos universités de proximité (l'Université de Montpellier et l'Institut National Universitaire Champollion) qui définit les modalités de reversement par Millau Grands Causses de la part de la subvention de l'Etat qui leur est dédiée (50 000 € au total pour la durée du projet).
- 3- **Un accord de consortium**, qui a pour objet de définir les engagements et obligations de chacun des partenaires au projet, parmi lesquels les universités de proximité, les établissements scolaires du territoire, les structures d'accompagnement (Mission Locale Départementale, CIO), etc. sur la base des lettres de mandat qui avaient été jointes à la candidature, ainsi que d'organiser la gouvernance du projet, et notamment la composition des comités technique et de pilotage ;

Par ailleurs, afin d'élargir encore les possibilités de formations suivies dans les Campus connectés, le CNED, le CFA Académique et 5 Campus connectés d'Occitanie se sont rapprochés afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un dispositif hybride (formation à distance et temps d'accompagnement en présentiel) de formations en apprentissage préparant à certains BTS.

A cet effet, une convention de collaboration doit être prise, à titre expérimental, afin d'intégrer au présent dispositif les formations suivantes :

- BTS Gestion des petites et moyennes entreprises,
- BTS Négociation et digitalisation de la relation client,
- BTS Management commercial opérationnel.

Dans le cadre de cette collaboration, le Campus connecté offre un lieu aux étudiants pour suivre la formation à distance, mais surtout un accompagnement individuel et collectif via son tuteur méthodologique (appropriation des outils de formation, organisation du travail, respect des consignes, suivi à apporter au travail et à la rédaction des évaluations).

A cet effet, le CFA académique reversera au Campus connecté 10% du Niveau de Prise En Charge (NPEC) annuel de l'apprenti, le NPEC étant fixé par l'OPCO (Opérateur de compétences) dont dépend l'employeur de l'apprenti.

Afin d'assurer la bonne administration de ce partenariat, un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Pour le Campus connecté, les membres composant le comité de pilotage sont : le conseiller communautaire délégué à l'enseignement supérieur et à l'innovation, le chargé de mission formation et enseignement supérieur et le tuteur méthodologique.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de prendre acte de la conclusion des conventions précitées faisant suite à l'approbation de la candidature de la Communauté à l'appel à projets Campus Connecté,
- 2 - d'approuver le principe d'une collaboration entre le CFA Académique, le CNED et les Campus connectés Occitanie pour le développement expérimental d'un dispositif hybride de formations tel que décrit dans le projet de convention ci-annexé pour une durée de 5 ans,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération, en ce compris la signature de la convention annexée et ses éventuels avenants.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions ? Juste peut-être dire combien on a d'étudiants aujourd'hui ?

**Séverine PEYRETOUT** : Nous en avons 6 actuellement et un 7<sup>ème</sup> qui doit intégrer le Campus la semaine prochaine sur des formations assez différentes. On a une licence de chinois, une licence de lettres, un CAP fleuriste, un CAP secrétaire médicale... enfin c'est très divers et je suis ravie du travail également effectué par Amandine Uhmman qui est la tutrice.

**Emmanuelle GAZEL** : Même si ça peut paraître modeste, c'est quand même un bon démarrage parce que je vous rappelle qu'on ne figurait pas dans parcours sup. Donc au moment où les futurs bacheliers devaient faire leur choix, l'offre n'existait pas.

**Séverine PEYRETOUT** : Tout à fait ! On est entièrement rassuré par le Ministère de l'enseignement supérieur qui nous accompagne et qui nous dit que si tous les Campus connectés, à leur démarrage, arrivent à avoir entre 7 et 10 étudiants, c'est déjà très bien. Et comparativement avec d'autres Campus connectés qui ont ouvert en même temps que nous, notamment celui de Mende, on est à 2 étudiants de plus qu'eux. C'est plutôt rassurant et encourageant !

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - prend acte de la conclusion des conventions faisant suite à l'approbation de la candidature de la Communauté à l'appel à projets Campus Connecté,
- 2 - approuve le principe d'une collaboration entre le CFA Académique, le CNED et les Campus connectés Occitanie pour le développement expérimental d'un dispositif hybride de formations tel que décrit dans le projet de convention pour une durée de 5 ans,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à cette opération, en ce compris la signature de la convention annexée et ses éventuels avenants.

-----



## **TOURISME**

### **5. Entretien des sentiers d'intérêt communautaire : convention de mise à disposition de services du Parc Naturel Régional des Grands Causses au profit de la Communauté de communes de Millau Grands Causses.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-9 qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences ; qu'une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement touristique ;*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2019 01 DEL 10 relative à la liste et conditions d'interventions des espaces, sites et itinéraires d'intérêt communautaire.*

*Vu les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 01 DEL 11 du 27 février 2019 et n°2020 08 DEL 14 du 23 septembre 2020 relatives à l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire par les services du Parc Naturel Régional des Grands Causses,*

*Vu le projet de convention ci-annexé ;*

*La Communauté de communes est statutairement compétente pour la promotion et le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature.*

*Les activités de pleine nature et plus particulièrement la randonnée sous toutes ces formes sont un véritable enjeu de développement pour notre territoire.*

*A ce titre, elle a développé de nombreux itinéraires pour les activités de randonnée pédestre (classique ou nature et de découverte du patrimoine - « Mr Clapassou », rando croquis), trail, VTT. Au total, ceux-ci représentent plus de 750 kilomètres balisés.*

*Compte tenu de l'absence de services techniques à la Communauté, mais aussi du savoir-faire développé par les agents d'entretien de l'espace rural du Parc Naturel Régional, la Communauté lui a confié la mise en œuvre des travaux d'entretien du réseau de sentiers d'intérêt communautaire pour la période 2019 à 2021.*

*Afin de réaliser une gestion harmonieuse et durable, une nouvelle convention pluriannuelle pourrait être passée pour les années 2022 à 2026.*

*En effet, il apparaît opportun de renouveler le partenariat et de renforcer la qualité d'entretien des itinéraires, que ce soit en termes d'entretien saisonnier ou d'entretien plus structurel.*

*En contrepartie, la Communauté remboursera les frais engagés sur la base des coûts supportés par le Syndicat mixte, soit 280 € par journée d'agent de terrain (le matériel et les déplacements étant compris dans ce tarif) et 350 euros par journée d'ingénierie.*

Au regard du réseau de sentiers existants et à venir dans le cadre la mission de structuration du réseau de sentiers communautaire, l'intervention du Parc est estimée à :

Nombre de journées d'agents d'exécution par année (Type de travaux : « F » Fonctionnel et « S » Structurant)									
2022		2023		2024		2025		2026	
F	S	F	S	F	S	F	S	F	S
90	10	90	20	100	20	100	30	100	40
Nombre de journées d'ingénierie par année									
2		2		2		2		2	

Le coût de cette mission s'élèverait à 28 700 € pour l'année 2022.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le principe de cette opération tel que décrit ci-dessus ;
- 2 - d'approuver en conséquence les termes du projet de convention ci-annexé,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier en ce compris la signature de la convention et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. FORIR, est-ce que M. DUMAS veut ajouter quelque chose parce qu'au Parc des Grands Causses, il est en charge de ces sujets là.

**Jean-François DUMAS** : Bonsoir à tout le monde. La précision que je peux vous amener c'est que jusqu'à présent, le Parc était partenaire des Communautés de communes où sont les communes dans l'entretien des sentiers et ce partenariat se faisait un peu au coup par coup ce qui ne donnait pas trop de visibilité.

En début de mandat, on a souhaité que soient passées des conventions pluriannuelles jusqu'à la fin du mandat avec les Communautés de communes pour assurer une meilleure visibilité et une stabilité aussi de l'équipe qui est composée de quatre personnes. Des conventions comme celle-ci ont été passées avec toutes les Communautés du territoire du Parc.

Comme vous l'avez dit, ça concerne à la fois les travaux d'entretien saisonnier, de débroussaillage ou des travaux beaucoup plus structurants qui sont plus importants en terme d'investissement (délimitation de l'érosion, reconstruction de murets, etc.).

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup M. DUMAS pour ces précisions. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

**Esther CHUREAU** : Je voulais savoir est-ce que les communes font appel à la Communauté ou font appel directement au Parc maintenant du fait de ce contrat ?

**Emmanuelle GAZEL** : En fait là ce sont sur des sentiers de rando déjà déterminés donc il vaut mieux passer par la Communauté de communes parce que c'est nous qui centralisons et priorisons les choses donc c'est mieux plutôt que le Parc reçoive des demandes individuelles. Il vaut mieux quand même avoir la porte d'entrée Communauté de communes, ensuite ce seront les services de la Communauté qui feront le lien avec le PNR.

**Esther CHUREAU** : Très bien, merci.

**Emmanuelle GAZEL** : Pas d'autres questions ? Non donc je mets ce rapport aux voix.il

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le principe de cette opération ainsi que le coût de la mission qui s'élèverait à 28 700 € pour l'année 2022,**
- 2 - approuve en conséquence les termes du projet de convention,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier en ce compris la signature de la convention et ses éventuels avenants, sous réserve des crédits inscrits au budget.**

-----

**6. Approbation du document cadre de la stratégie touristique Millau Grands Causses 2022-2027.**

Rapporteur : Christian FORIR

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique et touristique ;*

*Le schéma directeur de développement touristique de la destination Millau Grands Causses, approuvé par le conseil communautaire du 18 décembre 2014, a pris fin en décembre 2020.*

*Ce schéma, définissant la stratégie touristique, constitue le cadre de référence pour l'action et la réflexion relatives au développement de la destination Millau Grands Causses, tant pour les opérations d'aménagement et d'investissement portées par la Communauté de communes que pour les actions d'accueil, de communication de promotion et d'animation qui relèvent de la compétence de l'office de tourisme.*

*L'office de tourisme et le service tourisme de la Communauté de communes Millau Grands Causses, accompagnés de l'ensemble des partenaires institutionnels (Parc Naturel régional des Grands Causses, Comité Régional du Tourisme, les Agences de Développement Touristique de l'Aveyron et de la Lozère, les offices de tourisme des deux Grands Sites d'Occitanie Millau Roquefort Sylvanès et Gorges du Tarn, l'entente Causses et Cévennes...) des professionnels de la destination (la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la chambre d'agriculture et toutes les entreprises touristiques...) travaillent depuis plus d'un an à la définition d'une nouvelle stratégie tourisme pour le territoire. L'intégralité de cette réflexion est restituée sur le document cadre de la stratégie touristique en pièce jointe du présent rapport.*

*Lors de la séance du 7 octobre 2021, le comité de direction de l'office de tourisme a été consulté pour avis sur ce document cadre et l'a validé à l'unanimité.*

*La détermination des axes stratégiques de développement s'appuie sur le constat des forces et faiblesses du territoire, mais aussi des opportunités et menaces pour celui-ci.*

*Dans une démarche de co-construction avec les professionnels et l'ensemble des acteurs du territoire Millau Grands Causses lors de forums d'échanges, environ 500 idées ont été recueillies et 7 enjeux stratégiques ont été identifiés.*

### **Les 7 Piliers pour le développement d'un tourisme responsable**

*Ces grands enjeux ne sont pas des actions, ils sont avant tout le ressenti profond de femmes et d'hommes du territoire impliqués dans le développement du tourisme. On ne peut réussir un développement touristique du territoire Millau Grands Causses à l'avenir que si chaque action déployée s'appuie sur un ou plusieurs de ces piliers.*

- 1. Etre concrètement éco-responsable et cyclable*
- 2. S'adapter aux évolutions de la clientèle famille*
- 3. Faire de l'événementiel un axe majeur*
- 4. Etre une destination d'excellence des Sports Nature*
- 5. Entretenir notre diversité patrimoniale*
- 6. S'appuyer sur l'image du Viaduc de Millau*
- 7. Mettre en Synergie les acteurs territoriaux*

*Pouvoir appuyer réellement notre politique touristique sur ces 7 piliers devient fondamental, car même si notre territoire "Millau Grands Causses" bénéficie d'atouts intrinsèques et "naturels" indéniables, ils ne suffiront plus par eux-mêmes à assurer une croissance continue de l'activité touristique sur notre territoire.*

### **Les 6 Objectifs stratégiques pour la déclinaison d'un plan d'actions**

*De ces 7 piliers, découlent 6 objectifs stratégiques qui se déclineront en plan d'actions :*

- 1. Faire vivre l'esprit "Millau" en sud Aveyron comme une station de tourisme*
- 2. Structurer l'événementiel en 4 saisons*
- 3. Adapter l'offre touristique et les services*
- 4. Promouvoir efficacement la destination MGC*
- 5. Accueillir, informer, pousser vers l'offre*
- 6. Favoriser la commercialisation digitale*

*Pour mener cette stratégie, la communauté de communes s'appuiera sur l'office de tourisme et le service tourisme de la communauté de communes. 8 grandes missions découlent des choix stratégiques faits en amont et permettront par la suite de déployer des plans d'actions.*

### **Les 8 grandes missions opérationnelles**

- 1. Prospective et partenariats*
- 2. Aménagement et gestion d'équipements (patrimoine et sports nature)*
- 3. Développement de l'offre touristique*
- 4. Événementiel et animations*
- 5. Promotion, communication et outils digitaux*
- 6. Informations, accueil et relation avec les clients*
- 7. Commercialisation digitale de l'offre touristique*
- 8. Gestion et administration générale*

*Les objectifs et les moyens de l'office de tourisme seront fixés par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs, qui sera proposée lors du prochain conseil communautaire.*

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le document cadre de la stratégie touristique Millau Grands Causses 2022-2027 figurant en annexe,*
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à la mise en œuvre de cette stratégie.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup M. FORIR. Donc on a la stratégie tourisme pour le mandat. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?

**Yvon BEAUMONT** : Qu'est-ce que vous entendez par offre touristique ? Qu'est-ce que vous voulez offrir aux touristes ?

**Emmanuelle GAZEL** : Commercialisation digitale de l'offre touristique ? C'est ça ?

**Yvon BEAUMONT** : Oui.

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce que M. FORIR souhaite répondre ou est-ce que je réponds ? OK je réponds.

L'offre touristique c'est-à-dire tous les produits de tourisme qu'on peut offrir à nos visiteurs mais là, c'est plutôt sur la partie commercialisation. C'est-à-dire comment on présente, comment on promeut dorénavant cette offre touristique. C'est notre patrimoine, le patrimoine naturel, c'est nos activités, c'est tout cela l'offre touristique.

Donc là, il s'agit de commercialisation digitale, il s'agit davantage d'utiliser les nouvelles technologies pour promouvoir notre offre touristique.

**Yvon BEAUMONT** : D'accord ! Avec les appareils...

**Emmanuelle GAZEL** : Qu'on a du mal à faire marcher ensemble !

**Yvon BEAUMONT** : Mais pour l'offre touristique, espérons que ça aille mieux !

**Emmanuelle GAZEL** : C'est essentiellement à partir des smartphones...

**Yvon BEAUMONT** : J'ai compris Mme GAZEL !

**Daniel DIAZ** : Je n'ai peut-être pas lu le document complet donc je dis peut-être une bêtise mais ça me semble très bien comme exercice mais il manque ce que vous venez de dire qui est le comment et sous quel délai ? C'est-à-dire qu'on identifie des actions mais quels moyens on va mettre en œuvre et sous quels délais ? Ça reste assez général là.

Effectivement, vous avez décliné les outils numériques, c'est quels outils numériques, comment on les promeut, quel budget on accorde, etc. ? Alors je ne sais pas si ça fera l'objet de quelque chose qui sera mis sous la forme d'un plan d'action réellement avec des moyens et des dates ?

**Emmanuelle GAZEL** : En page 14, on a le point 2.2.6 « favoriser la commercialisation », si on prend cet exemple là, on a bien le comment mais vous avez raison, c'est la stratégie.

**Daniel DIAZ** : C'est pour ça que je vous dis qu'il serait intéressant de présenter la déclinaison en plan d'action parce que là, ça reste au niveau de l'objectif quand même. Et comme en plus, il y a énormément d'axes, ce n'est pas sûr de pouvoir développer tous les axes simultanément !

**Emmanuelle GAZEL** : Voilà un exemple concret de thématiques de travailler à cette grande mission « réaliser le déploiement technique et le suivi de la place de marché, assurer le déploiement commercial de la place de marché, prospection sur les entreprises du territoire, nouer des relations spécifiques avec des sociaux-professionnels du territoire, etc. ». C'est dessiné en fait mais en effet, peut-être pas de manière exhaustive, ce sont des exemples de thématiques qui sont dessinées dans le plan d'action.

Et sur les délais, on est vraiment dans le plan d'action 2021-2027.

**Daniel DIAZ** : D'accord.

**Emmanuelle GAZEL** : Y a-t-il d'autres remarques ? C'est un très beau boulot qui a été fait, qui a aussi été fait avec les acteurs du tourisme dans un premier temps, et ensuite retravaillé avec les Elus. Donc c'est un travail quand même très dense, complet et qui reflète vraiment

aussi les besoins et la réalité de notre territoire. C'est le plan d'action de Millau Grands Causses, il ne pourrait pas être transposé ailleurs. Vraiment on est ancré dans le territoire !  
Donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le document cadre de la stratégie touristique Millau Grands Causses 2022-2027,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires afférentes à la mise en œuvre de cette stratégie.**

-----

🗝 **ADMINISTRATION GENERALE**

**7. Bâtiment associatif de St-Germain : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Modification du plan de financement de l'opération.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V relatif au fonds de concours ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de maîtrise d'ouvrage déléguée,*

*VU la délibération du conseil de la Communauté n°2020 11 DEL 011 du 16 décembre 2020 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté sur le bâtiment associatif de St Germain et à son plan prévisionnel,*

*VU les évolutions de dépenses envisagées afin de prendre en compte des compléments de prestations sur le traitement des abords mais également pour intégrer des augmentations de prix liées à la conjoncture,*

*Par délibération susvisée, la Communauté de communes a accepté d'intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué sur le bâtiment associatif de Saint-Germain. Le plan de financement prévisionnel était alors le suivant :*

Dépenses HT : 300 000 €HT

Financement :

- Communauté (fonds de concours) : 150 000 € HT

- Commune de Millau : 150 000 € HT

*Suite à la consultation des entreprises, le coût définitif de l'opération fait apparaître une augmentation de l'ordre de 90 000 € HT qu'il est proposé de prendre en charge à parité par la Communauté de Communes et la Commune de Millau, selon la logique du plan de financement initial.*

*Etant précisé que la participation significative de la Communauté est liée au fait que la libération de la parcelle occupée actuellement par le bâtiment existant permet un projet de développement d'activités économiques.*

Le plan de financement de l'opération s'établirait dès lors comme suit :

Dépenses HT : 390 000 €

Le plan de financement deviendrait le suivant :

- Communauté (fonds de concours) :	195 000 €
- Commune de Millau :	<u>195 000 €</u>
Total :	390 000 €

Il convient que ce plan de financement définitivement arrêté soit intégré par avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver le plan de financement ci-dessus exposé et le versement du fonds de concours tel que réévalué ;

2 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature et l'élaboration de l'avenant correspondant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en découlant afférente.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme BACHELET. Donc ça, c'est un véritable souci !

**Martine BACHELET** : Ah c'est un souci actuel ! On rencontre dans tous les marchés des lots qu'il faut relancer où on a un défaut d'offres ou alors on a des offres explosives !

**Emmanuelle GAZEL** : Avec le coût des matières premières qui s'envole, c'est vrai que les budgets de nos opérations vont souvent être revus à la hausse !

**Martine BACHELET** : Oui et on n'a pas trop le choix !

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - **approuve le plan de financement ci-dessus exposé et le versement du fonds de concours tel que réévalué,**

2 - **autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature et l'élaboration de l'avenant correspondant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en découlant afférente.**

-----

🔗 **FINANCES**

**8. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes 2020 : bilan des actions entreprises suite aux observations reçues.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières, pris notamment en son article L. 243-9 ;

VU la délibération n°2020 11 DEL 013 du conseil de la Communauté en date du 16 décembre 2020 portant sur la présentation rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes 2020, exercices 2012 et suivants ;

VU le courrier de la Chambre régionale des Comptes Occitanie (CRC) en date du 16 avril 2021 ;

Par lettre en date du 8 avril 2019, Monsieur Gérard PRETRE, alors ordonnateur en fonction, a été informé, de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Millau Grands Causses au titre des exercices 2012 et suivants, par la CRC. Un courrier a également été adressé, le même jour, à Monsieur Guy DURAND, précédent ordonnateur.

Suite à ce contrôle, la CRC a établi un rapport d'observations définitives qui a été présenté en séance du Conseil de Communauté le 16 décembre 2020.

En application du code des juridictions financières susvisé, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. ».

Il s'agit donc de présenter à l'assemblée le bilan des actions menées en vue de répondre aux observations de la CRC. C'est l'objet du bilan ci-annexé.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1. de prendre acte, après en avoir débattu, du bilan des actions menées par la Communauté de communes Millau Grands Causses depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, ci-joint.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Je ne vais pas vous faire lecture de l'ensemble mais simplement évoquer les grandes lignes :

- *Recommandation expresse n° 1 « Etudier la prise de compétence de l'EPCI en matière d'Equipements sportifs et culturels. Non mise en œuvre »* : depuis ce rapport, il y a eu le transfert du complexe sportif.

*Et puis des recommandations concernant des mutualisations qui étaient trop peu développées* : là-dessus aussi, nous avons évidemment beaucoup avancé avec de nouvelles mutualisations qui ont été concrétisées et qui sont toujours en cours de mise en place. Et d'ailleurs, M. DURAND vous présentera un rapport en ce sens tout à l'heure. Donc un certain nombre d'actions ont été menées en ce sens.

- *Recommandation expresse n° 2 « Mettre en place un schéma touristique Commun Ville/ EPCI / OTI. Non mise en œuvre »* : là aussi, le rapport que vient de nous présenter M. FORIR démontre les liens renforcés entre l'Office de Tourisme et la ville centre, mais pas seulement, c'est la ville centre mais c'est aussi l'ensemble des 15 communes de la Communauté de communes. Même au-delà de ce qui est réalisé dans cette stratégie touristique, nous réfléchissons aussi sur les aspects patrimoniaux, peut-être à étendre aussi le label ville d'art et d'histoire à pays d'art et d'histoire. Donc là, ça va aussi dans le sens des préconisations de la CRC et dans les actions déjà entreprises.



Egalement la signalétique patrimoniale non seulement à l'échelle de la Communauté de communes et même à l'échelle du Parc des Grands Causses. La signalétique piétonne aussi qui est en cours de réalisation et qui s'est faite de manière concertée.

Ou encore, l'accompagnement des grands événements sur le territoire qui là aussi, va se faire dans un format beaucoup plus concerté entre la Ville centre et la Communauté.

Sur les autres observations :

- « *un partenariat également indispensable avec les autres territoires, dans le cadre des démarches Grands Sites* » : ça aussi M. FORIR l'a évoqué, on est deux grands sites sur le territoire de la Communauté de communes. Il y a aussi le grand site national sur lequel on travaille et sur lequel on n'a pas mal avancé aussi sur cette année 2021 avec des actions qui ont été mises en œuvre.

« *Le développement économique : le défi du développement exogène* » : là aussi c'est à travers tous les rapports qu'a présentés M. PEREZ, alors pas aujourd'hui mais au fil de toutes les séances. On a bien vu que l'accompagnement de la Communauté de communes se centrait davantage sur l'accompagnement des porteurs de projets locaux. On n'était pas uniquement sur la recherche d'entreprises exogènes.

« *Une connaissance perfectible des liens entre les formations et les acteurs économiques du territoire* » : là c'est notamment par des actions telles que le Campus connecté mais également au travers d'actions que nous allons démarrer autour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour pouvoir mieux anticiper les besoins en compétence du territoire et puis y répondre, notamment au travers de Campus connecté.

Et le dernier point qui concerne :

« *L'exercice de la Compétence « Transports urbains* » : là comme vous le savez aussi, la Communauté s'est lancée dans une étude globale sur la refonte des mobilités. Cette politique transports urbains va être également repensée en ce sens.

Avez-vous des questions sur ces premières réponses au rapport de la CRC ? Non il n'y en a pas, on prend acte, il n'y a pas de vote sur ce rapport.

➤ ***Le Conseil de la Communauté prend acte, après en avoir débattu, du bilan des actions menées par la Communauté de communes Millau Grands Causses depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.***

-----

## **9. Décision modificative n° 05/2021.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612- 11 ;*

*Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13 ;*

*Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;*

*Vu la délibération n°2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 013bis du 24 mars 2021 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 portant sur le budget annexe « gestion des déchets » en vue d'une régularisation de l'inscription des crédits effectuée sur le compte 611 « prestations de services » en les affectants au compte 6542 « créances éteintes » ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 013 du 29 avril 2021 approuvant la décision modificative n°02/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite au transfert de la compétence du complexe sportif, à l'ajustement du résultat de fonctionnement du budget général et à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 015 du 23 juin 2021 approuvant la décision modificative n°03/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget.

Vu la délibération n° 2021 06 DEL 019ter du 28 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°4/2021 permettant de procéder au « toilettage » général des programmes d'investissement, et d'ajuster les prévisions du budget primitif 2021

Considérant que la présente décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Considérant que la décision modificative n° 5 de 2021 a pour principal objet de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget.

**Il est proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver la décision modificative n° 05/2021 exposée ci-après.

## **BUDGET GENERAL**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u><b>DEPENSES</b></u>		
<b>N° Programme</b>	<b>Opérations</b>	<b>MONTANT</b>
020 C/2183 Opération 97	Matériel informatique	+ 6 000,00 €
90 C/2111 Opération 107	Acquisitions foncières	- 8 000,00 €
414 C/2128 Opération 225	Pistes cyclables et voies vertes	+ 8 000,00 €
020 C/2041512 ONA	Auto financement opérations sous mandat	- 100 308,48 €
822 C/2041413	Subvention traverse Fontaneilles	+ 79 912,92 €
833 C/2041413	Subvention Plan massif Causse Noir	+ 20 395,56 €
822 C/4581316 Opération 316	Traverse Fontaneilles – solde opération	- 9 833,14 €
833 C/4581242 Opération 242	Plan massif Causse Noir – solde opération	- 29 172,36 €
90 C/20422 Opération 328	Aide à l'immobilier d'entreprises	-26 609,07 €
020 C/001	Excédent reporté SIAH Cernon Souzlon dissous	- 14 750,43 €

		- 74 365.00 €
<b><u>RECETTES</u></b>		
<b>N° Programme</b>	<b>Opérations</b>	<b>MONTANT</b>
822 C/4582316 Opération 316	Traverse Fontaneilles – solde opération	- 33 253,14 €
833 C/4582242 Opération 242	Plan massif Causse Noir – solde opération	- 41 111,86 €
413 C/1641 Opération 306	Prêt relais Complexe sportif	3 752 000,00 €
413 C/1321 Opération 306	Subvention Etat Complexe sportif	- 300 000,00 €
413 C/1322 Opération 306	Subvention Régions Complexe sportif	- 300 000,00 €
413 C/1323 Opération 306	Subvention Département Complexe sportif	- 1 000 000,00 €
413 C/13241 Opération 306	Subvention Commune Complexe sportif	- 2 152 000,00 €
		<b>- 74 365.00 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>		
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
020 C/617 CST	Frais d'études	208.63 €
		<b>208.63 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
020 C/002	Excédent reporté SIAH Cernon Souzou dissous	208.63 €
		<b>208.63 €</b>

### **BUDGET ANNEXE « PEPINIERE ET VILLAGE D'ENTREPRISES »**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>PROPOSITION BS</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	C/611	Contrats de prestations de services	- 12 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>- 12 000,00 €</b>
012 - CHARGES DE PERSONNEL	C/6218	Autre personnel extérieur	12 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>12 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00 €</b>

**BUDGET ANNEXE « MILLAU LEVEZOU »**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>PROPOSITION BS</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	C/605	Achat de matériel, équipements et travaux	- 1 583,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>- 1 583,00 €</b>
66 – CHARGES FINANCIERES	C/66112	Intérêts – Rattachements des ICNE	1 583,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1 583,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00 €</b>

**POUR RAPPEL - BUDGET GENERAL CUMULE PAR CHAPITRES**

**Section de fonctionnement – Dépenses et recettes**

<b>N°</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>POUR MEMOIRE BP + DM</b>	<b>DM 5</b>	
			<b>PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE</b>	<b>VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>15 781 097,50 €</b>	<b>208,63 €</b>	<b>- €</b>
002	excédent ou déficit reporté			
011	Charges à caractère général	1 686 355,00 €	208,63 €	
012	Charges de personnel	2 790 618,63 €		
014	Atténuation de produits	3 377 562,00 €		
022	Dépenses imprévues	926 900,63 €		
023	Virement à la section d'investissement	856 165,80 €		
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691,44 €		
65	Autres charges de gestion courante	4 205 383,00 €		
66	Charges financières	233 421,00 €		
67	Charges exceptionnelles	515 000,00 €		
<b>RECETTES</b>		<b>15 781 097,50 €</b>	<b>208,63 €</b>	<b>- €</b>
013	Atténuations de charges	38 300,00 €		
042	Op. d'ordre de transferts entre sections			
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	272 500,00 €		
73	Impôts et taxes	9 937 167,00 €		
74	Dotations, subventions et participations	3 048 473,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	44 500,00 €		
76	Produits financiers	8 600,00 €		
77	Produits exceptionnels	25 390,00 €		
79	Transferts de charges			
002	EXCEDENT REPORTE	2 406 167,50 €	208,63 €	

**Section d'investissement – Dépenses et recettes**

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 5	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>26 409 890,25 €</b>	<b>- 74 365,00 €</b>	<b>- €</b>
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées	900 470,88 €	- €	
21	Immobilisation corporelles			
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattac. À des partic.	210 500,00 €		
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>17 633 403,14 €</b>	<b>- 20 609,07 €</b>	
458	opérations sous mandats	4 959 497,48 €	- 39 005,50 €	
45	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	735 802,00 €		
<b>OO1</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>1 970 216,75 €</b>	<b>- 14 750,43 €</b>	
	<b>RECETTES</b>	<b>26 409 890,25 €</b>	<b>- 74 365,00 €</b>	<b>- €</b>
	<b>Recettes d'Équipement Non Affectées</b>	<b>- €</b>		
13	Subventions d'investissement	7 841 662,07 €	- 3 752 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	4 879 125,42 €	3 752 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	5 500,00 €		
23	Immobilisations en cours			
	<b>Recettes des Opérations d'Équipement</b>	<b>- €</b>		
<b>45</b>	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>	<b>7 470 383,83 €</b>	<b>- 74 365,00 €</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 757 832,59 €		
O21	Virement de la section de fonctionnement	856 165,80 €		
O24	Produits des cessions	399 529,10 €		
O40	op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691,44 €		
O41	Opérations patrimoniales			
27	Créances	10 000,00 €		

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme BACHELET. Avez-vous des questions ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve la décision modificative n° 05/2021.**

-----

## **PERSONNEL**

### **10. Création des services communs affaires juridiques et communication.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-4-2 qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, voire établissements publics rattachés de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;*

*Vu l'avis du Comité technique réuni le 9 novembre 2021 ;*

*La mutualisation est une démarche qui permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.*

*Un de ces outils de mutualisation est prévu à de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette disposition permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, voire établissements publics rattachés de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.*

*Dans ce contexte, le bloc local (Communes/Communauté) a repensé son projet d'administration. La Chambre Régionale des Comptes a par ailleurs souligné dans son rapport d'observations, la nécessité de développer la mutualisation des services avec la ville centre.*

*La première étape dans la démarche d'intégration communautaire a été actée par le Comité des Maires et le Comité Exécutif réunis respectivement les 14 et 15 décembre 2020. Ces instances ont validé le principe de création d'un service commun de direction entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes, constituant la première étape de la démarche de mutualisation engagée par la nouvelle équipe. Les conseils de la Ville et de la Communauté ont par la suite entériné la création dudit service, effectif depuis février 2021.*

*Dans une seconde étape, la création des services communs affaires juridiques et communication est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces mutualisations ont pour objectif de rationaliser les moyens mis en œuvre et permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains.*

#### **▪ Service commun des Affaires juridiques**

*Rattaché au Pôle Administration générale de la Communauté, ledit service commun serait constitué de trois secteurs :*

- Secteur conseils juridiques et contentieux ;*
- Secteur Assemblées et des Assurances ;*
- Secteur Achats et la Commande publique.*

**La Composition du service commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 serait la suivante :**

<b>Type de poste</b>	<b>Quotité</b>	<b>Collectivité d'origine</b>
Directrice du service affaires juridiques	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Responsable Secteur conseils juridiques et contentieux	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Responsable Secteur achats et commande publique	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Responsable - Secteur des assemblées et assurances	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Gestionnaire - Secteur des Achats et commande publique	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Gestionnaire - Secteur des Achats et commande publique	1 poste représentant 0.60 ETP	Mise à disposition de la Ville correspondant à 0.6 ETP
Assistante -Secteur Achat et Commande publique - Secteur Assemblées et Assurances	1 poste représentant 0,80 ETP	Agent communautaire
Assistante - Secteur Assemblées et Assurances - Secteur Conseils juridiques et Contentieux	1 poste représentant 0.77 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Assistante - Secteur Assemblées et Assurances	1 poste représentant 0.5 ETP	Agent communautaire
	<b>Soit 7.67 ETP</b>	

Trois agents territoriaux de la Ville de Millau, représentant, 2.77 ETP, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, seront de plein droit transférés à la Communauté de Communes. Un agent territorial de la ville de Millau n'exerçant pas l'intégralité de ses fonctions dans le service commun, sera mis à disposition.

**Le tableau des emplois** sera modifié par la création des postes suivants :

<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 attaché principal à temps complet</li> <li>▪ 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</li> <li>▪ 1 adjoint administratif à temps non complet (77.14 %)</li> </ul>

▪ **Service commun Communication**

La création du service commun communication marquant un objectif de développement des compétences internes, de limiter le recours aux services de prestations extérieures et de développer la stratégie de communication et développer la visibilité de l'action de la communauté de communes dans une approche globale.

**Ses missions dévolues** sont d'impulser la dynamique et assurer la mise en œuvre d'une stratégie globale de communication, en supervisant la coordination et l'évaluation de son impact. Le service communication veille à la cohérence des messages, notamment entre

l'interne et l'externe et à l'égard des différents publics. Le service communication développe par tous moyens (digital, évènement, presse ...) la diffusion des informations relatives aux politiques publiques.

**Composition du service commun, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directrice du service communication	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Coordinatrice	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Chargée de communication digitale	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Infographiste	1 poste représentant 0.57 ETP	Agent communautaire
Chargée de communication	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Assistant de communication	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
	<b>Soit 5.57 ETP</b>	

L'agent territorial de la Commune de Millau exerçant la totalité de ses fonctions dans le service mis en commun, est de plein droit transféré à la Communauté de Communes.

**Le tableau des emplois** sera modifié avec la création des emplois suivants :

Filière	Emploi
Administrative	<b>- agents communautaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 attaché</li> <li>▪ 1 rédacteur</li> <li>▪ 1 adjoint administratif</li> </ul>

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver le principe de création des services commun « affaires juridiques » et « communication » à compter du 1er janvier 2022

2 - d'approuver la création des nouveaux emplois en découlant, à savoir :

- pour le service commun « Affaires Juridiques »
  - 1 attaché principal à temps complet,
  - 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 adjoint administratif à temps non complet (77.14 %).
- pour le service commun « Communication »
  - 1 attaché à temps complet,
  - 1 rédacteur à temps complet,
  - 1 adjoint administratif à temps complet.

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives afférentes.

-----



**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup M. DURAND. Je précise juste que la convention ensuite entre Ville et Communauté de communes sera présentée et proposée au vote des Elus au prochain conseil de Communauté. Donc là, vous aurez les quotités de temps de travail sur Ville de Millau et Communauté de communes. Parce que là, ça peut paraître créer beaucoup d'emplois sur la Communauté de communes mais finalement sur le service communication par exemple, vu qu'on va faire beaucoup moins appel à des prestations extérieures, ce qui était le cas aujourd'hui, on va réaliser des économies assez substantielles sur la Communauté de communes.

**Michel DURAND** : Evaluées je crois à 71 000 €, soit l'équivalent de 2 ETP.

**Emmanuelle GAZEL** : Toutes les précisions vous seront présentées au prochain conseil sur la quotité de temps de travail. Donc là on franchit une première étape importante parce que la convention concerne la Ville de Millau et la Communauté de communes mais l'idée sur ces deux services support, c'est qu'on construise aussi des partenariats avec les communes qui seront intéressées par ces services là.

La communication et les services juridiques, ce sont deux fonctions sur lesquelles souvent dans les communes, on a parfois du mal et cette expertise qui aujourd'hui est partagée entre Ville de Millau et Communauté, elle pourra aussi bénéficier à l'ensemble des communes de la Communauté. Les modalités restent à construire ensemble.

Avez-vous des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport au vote.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le principe de création des services communs « affaires juridiques » et « communication » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**

**2 - approuve la création des nouveaux emplois en découlant, à savoir :**

- **pour le service commun « Affaires Juridiques »**
  - **1 attaché principal à temps complet,**
  - **1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
  - **1 adjoint administratif à temps non complet (77.14 %).**
- **pour le service commun « Communication »**
  - **1 attaché à temps complet,**
  - **1 rédacteur à temps complet,**
  - **1 adjoint administratif à temps complet.**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives afférentes.**

-----

**11. Création d'un emploi non permanent : contrat de projet Vélo.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,*

*Vu cette même loi, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,*

*Vu la délibération n°2021 06 DEL 021a du conseil de la Communauté en date du 29 septembre 2021 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la communauté,*

*Vu l'avis du comité technique de la Communauté en date du 9 novembre 2021,*

*Considérant que la communauté de communes est lauréate d'un appel à projet porté par l'ADEME,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet « A VELO 2 de l'ADEME,*

➤ **Contexte**

*Dans le cadre du Plan climat et de son schéma directeur cyclable, la Communauté de communes souhaite développer en plus des aménagements cyclables, une offre globale sur l'ensemble de l'éco système vélo.*

*En partenariat avec la ville de Millau et les communes membres, l'objectif est d'accompagner la pratique du vélo, tous public et pratiquants confondus. Dans ce cadre, la Communauté de communes de Millau Grands Causses vient d'être lauréat de l'appel à projets A VELO 2 de l'ADEME.*

*Cet appel à projet est financé par une subvention d'un montant de 29 900 € /an versée pendant 3 ans pour la mise en œuvre du projet récompensé.*

➤ **Le contrat de projet**

*La Communauté de commune envisage le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet en application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

*Le contrat est proposé pour une durée de 3 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.*

*La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.*

*Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).*

*Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

➤ **La création de l'emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet**

*Le poste vise les missions suivantes :*

- assurer la veille technique et juridique sur les aménagements cyclables, les subventions et financements liés à l'acquisition des équipements,*

- participer à l'optimisation du schéma directeur cyclable intra-muros intégrant une planification pluriannuelle,
- mettre en œuvre avec les différents services et bureau d'études les aménagements dédiés à la pratique du vélo, le déploiement du réseau de stationnement et la signalétique au sein de la communauté de communes,
- organiser et animer les événements de type « vélo à 1 euro »,
- participer au déploiement du plan de communication autour de la pratique du vélo en lien avec le service communication,
- développer et suivre les partenariats dans le cadre des programmes « santé et environnement », « sport santé » en relation avec les ETAPS de la ville ...,
- assurer le suivi et le reporting exigé dans le cadre de l'appel à projet avec l'ADEME.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine. L'emploi de chargé de mission vélo, dans le cadre du projet A VELO 2 de l'ADEME, relève de la catégorie B au grade de technicien territorial.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau 5 à niveau 7 de type Master développement local, spécialités mobilités actives ou transport.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La fin de la mission :

La convention financière passée avec l'ADEME prévoit une durée de 3 ans, pour la réalisation des missions décrites dans l'appel à projet et relative au développement des actions autour de la pratique du vélo. Des rapports d'activités intermédiaires seront établis et présentés au comité de pilotage ad hoc. La fin de mission donnera lieu à un rapport final, d'activité et une analyse des résultats obtenus.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - de créer l'emploi non permanent de Chargé de mission Vélo à temps complet de catégorie B pour mener à bien le projet A VELO 2 soutenu par l'ADEME,

2 - de modifier en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er janvier 2022 :

Filière : Administrative

Emploi : Chargé de mission Vélo

Cadre d'emplois : Administratif

Grade : Rédacteur

3 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes au recrutement de cet agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

4 - de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-----

**Michel DURAND** : Peut-être pour plus de précisions, M. DOULS, Monsieur mobilités, a des choses à rajouter sur le rôle de madame ou monsieur vélo ?

**Yannick DOULS** : Non je vois que ça a été bien expliqué dans le rapport. Je pense que pour l'ensemble des communes, c'est intéressant aussi d'avoir un référent vélo ne serait-ce que pour l'apprentissage par exemple. C'est une personne qui pourra se déplacer dans l'ensemble des communes de la Communauté pour permettre aux personnes d'essayer pourquoi pas des vélos à assistance électrique. Parce que l'on sait très bien que ce sont des engins qu'il faut savoir magner.

Nous avons aussi rencontré l'agent qui est à la Communauté de communes de St-Affrique qui est en charge de ce dossier là et effectivement, ça nous avait énormément séduit et c'est d'ailleurs lui qui nous avait informés qu'il y avait des aides assez intéressantes. Et c'est aussi une des raisons que l'on souhaite avoir cette personne qui puisse faire une veille par rapport à des aides éventuelles.

On reçoit pour ne pas dire tous les jours, mais au moins toutes les semaines des informations sur les mobilités douces et en particulier le vélo, on éprouve vraiment le besoin d'avoir une personne qui soit dédiée à cela. Actuellement, c'est Jean-Jacques CHARLES qui s'en occupe mais comme vous le savez, l'environnement est aussi un élément très très important en ce moment dans les dossiers et ça lui permettra de le soutenir dans ses charges.

**Emmanuelle GAZEL** : Et puis on a aussi des gros projets cyclables sur l'ensemble du territoire donc en effet, avoir quelqu'un pour pouvoir les accompagner, c'est tout à fait pertinent.

Avez-vous des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport au vote.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - décide de créer l'emploi non permanent de Chargé de mission Vélo à temps complet de catégorie B pour mener à bien le projet A VELO 2 soutenu par l'ADEME,**
- 2 - modifie en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

*Filière : Administrative*

*Emploi : Chargé de mission Vélo*

*Cadre d'emplois : Administratif*

*Grade : Rédacteur*

- 3 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes au recrutement de cet agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**

- 4 - précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

-----

**12. Création d'emplois permanents.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 relatif aux conditions de recours à des agents contractuels ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant les besoins en effectif permanent évalués au sein des services comptabilité / finance, tourisme et communication ;

Considérant les orientations de lutte contre la précarité au sein de la collectivité et la nécessité de réviser les emplois permanents par l'ouverture de 3 postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

### **1 - Service comptabilité / finances**

Considérant la réévaluation des besoins des effectifs et la réorganisation sur ce service, Considérant la nécessité de créer un emploi de coordonnateur gestionnaire comptable, au grade d'adjoint administratif, à temps complet (100 %) pour assurer les fonctions suivantes :

- ✓ en lien avec la DGA, assurer le suivi de la politique budgétaire et financière de la collectivité, et participer à l'analyse financière,
- ✓ assurer le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire,
- ✓ participer au processus de préparation budgétaire et de prospective budgétaire,
- ✓ assurer la coordination, gestion et contrôle des procédures budgétaires et comptables des services,
- ✓ formaliser des procédures comptables et élaboration de procédures de régulation,
- ✓ assurer le suivi de l'exécution budgétaire sur l'investissement,
- ✓ animer et coordonner les gestionnaires du service.

Considérant que l'agent relevant de la catégorie C de la filière administrative doit justifier de compétences particulières en comptabilité / gestion.

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction relevant de la coordination ;

### **2 - Service tourisme**

Considérant la réorganisation du service tourisme et le redéploiement de l'assistante au sein du pôle travaux lié à la création du service commun de direction ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'animateur technique au service Développement touristique du pôle Développement Territorial et Attractivité, dans le grade d'adjoint technique, à temps complet (100 %) pour assurer les fonctions suivantes :

- suivre les sites touristiques et patrimoniaux,
- suivre les sentiers du patrimoine,
- contribuer à la mise en œuvre du Pôle nature,
- gérer la signalétique d'information locale,
- assurer la promotion des équipements « sports de nature »,
- suivre la démarche qualité des équipements « sports de nature »,
- assurer le suivi administratif des projets concourant au développement touristique.

Considérant que l'agent relevant de la catégorie C de la filière technique doit justifier d'une formation ou expérience particulière en "Tourisme et Développement" ;

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

### **3 - Service communication**

Considérant le recours aux compétences d'infographiste sur des missions contractuelles d'accroissements temporaires d'activité depuis mai 2020 ;

Considérant le schéma de mutualisation et la création d'un service de communication commun avec la ville de Millau, marquant un objectif de développement des compétences internes en vue de limiter le recours aux services de prestations extérieures ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant de communication spécialisé en infographie au service communication, dans le grade d'adjoint technique principal, à temps non complet sur une base hebdomadaire de 20 heures (57%) pour assurer les fonctions suivantes :

- conception et réalisation de supports de communication,
- design et maquettes de supports de communication,
- réalisations graphiques et audiovisuelles,
- coordination artistique des réalisations.

Considérant que l'agent relevant de la catégorie C de la filière technique doit justifier de compétences particulières en infographie ;

Considérant que sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, ainsi qu'avec le régime indemnitaire afférent à la fonction ;

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi de coordonnateur du service comptabilité finances, au tableau des emplois, poste à temps complet ;
- 2 - de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste d'animateur technique au service développement touristique, à temps complet ;
- 3 - de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste d'assistant de communication spécialisé en infographie, à temps non complet ;
- 4 - de fixer les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- 5 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- 6 - d'imputer les crédits correspondants au budget 2022.

-----

**Michel DURAND** : Ce sont des catégories C, je précise !

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Non donc je mets au vote.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi de coordonnateur du service comptabilité finances, au tableau des emplois, poste à temps complet ;
- 2 - décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste d'animateur technique au service développement touristique, à temps complet ;
- 3 - décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste d'assistant de communication spécialisé en infographie, à temps non complet ;
- 4 - décide de fixer les rémunérations par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- 5 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- 6 - décide d'imputer les crédits correspondants au budget 2022.

-----

**13. Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Michel DURAND

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°2021 06 DEL 021a du conseil de la Communauté en date du 29 septembre 2021 portant sur le dernier tableau des emplois en vigueur à la communauté,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 9 novembre 2021,

Considérant le départ en retraite pour invalidité d'un **adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** au sein du service Gestion des déchets,

Considérant la nécessité d'un recrutement pour couvrir les besoins du service suite à ce départ par la **création d'un poste d'adjoint technique territorial**,

Considérant les créations d'emplois permanents, précédemment citées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- la création d'emploi de coordinatrice gestionnaire comptable sur le grade **d'adjoint administratif**,
- la création d'un emploi d'animateur territorial sur le grade **d'adjoint technique**
- la création d'un assistant de communication en infographie sur le grade **d'adjoint technique**,

Considérant la nécessité de création des emplois dans le cadre de création de service commun affaires juridiques et service commun communication :

- la création d'un emploi responsable du secteur conseils juridiques et contentieux au grade **d'attaché principal** à temps complet ,
- la création d'un emploi de Responsable Secteur des assemblées et assurances au **grade de rédacteur principal de 2ème classe** à temps complet,
- la création d'un emploi d'Assistante des Secteurs Assemblées et Assurances, Secteurs Conseils juridiques et Contentieux au **grade d'adjoint administratif** à temps non complet (77.14 %),
- la création d'un emploi de directrice de la communication au **grade d'attaché** à temps complet,
- la création d'un emploi de Chargée de communication digitale au **grade de rédacteur** à temps complet,
- la création d'un emploi d'Assistante de communication, au **grade d'adjoint administratif**, à temps complet.

**Il est dès lors proposé au conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les modifications suivantes du tableau des emplois permanents :

CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUE L ART. 3-3	SUPPRESSIO N	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1 Adjoint technique territorial	Temps Complet	01/01/2022	Non	1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps Complet	31/12/2021
1 Adjoint administratif	Temps Complet	01/01/2022	Non	1		

1	Adjoint technique	Temps Complet	01/01/2022	Non			
1	Adjoint technique Adjoint technique principal	Temps Non Complet (20H)	01/01/2022	Oui			
1	Attaché principal	Temps Complet	01/01/2022	Non			
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	01/01/2022	Non			
1	Adjoint administratif	Temps non complet (77,14%)	01/01/2022	Non			
1	Attaché territorial	Temps Complet	01/01/2022	Non			
1	Rédacteur	Temps Complet	01/01/2022	Oui			
1	Adjoint administratif	Temps Complet	01/01/2022	Non			

2 - d'approuver en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé au présent rapport,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,

4 - d'imputer les crédits correspondants au budget.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve les modifications susvisées du tableau des emplois,**

**2 - approuve en conséquence le nouveau tableau des emplois de la Communauté,**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires,**

**4 - décide d'imputer les crédits correspondants au budget.**

-----

**14. Plan d'action 2022-2024 relatif à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes.**

Rapporteur : Michel DURAND

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en particulier son article 80 ;



*Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;*

*Vu les travaux issus des rencontres du groupe de travail en date du 30 septembre 2021 et du 7 octobre 2021 et les avis des services - Commande publique - Administration générale - Ressources humaines – communication et aménagement / cadre de vie de la Communauté ;*

➤ **Rappel du contexte**

*L'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui impose à l'ensemble des employeurs publics la formalisation d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle.*

*Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une durée de trois ans.*

➤ **Avancée de la démarche de travail de la communauté de communes autour de l'égalité professionnelle Femmes Hommes**

*D'ores et déjà, la communauté de communes adopte chaque année un rapport sur l'Egalité entre les femmes et les hommes qui mesure les avancées en la matière.*

*En sus, une démarche de diagnostic partagée a été réalisée (alliant indicateurs statistiques et concertation des agents de la collectivité via un sondage) qui a fait l'objet d'une présentation lors du comité technique du 16 septembre 2021.*

*Par la suite, un groupe de travail s'est réuni les 30 septembre et 7 octobre afin de travailler sur un plan d'action qui fixe, sur un calendrier défini, des objectifs précis à atteindre, accompagnés d'indicateurs de suivi sur 4 axes majeurs :*

- 1. Promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques publiques,*
- 2. Développer les mesures de soutien à la parentalité,*
- 3. Tendre vers l'exemplarité de la Communauté de Communes Millau - Grands Causses employeur,*
- 4. Prévenir et lutter contre toute forme de violence et harcèlement fait aux agents sur leur lieu de travail.*

➤ **Proposition du plan d'actions égalité femmes hommes 2022 - 2024**

*Les actions sont succinctement décrites telles qu'il suit :*

*1. Promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques publiques*

*Action 1.1 : Signature de la charte européenne pour l'égalité dans la vie locale*

*Action 1.2 : Création d'une cellule égalité femmes – hommes et désignation d'un référent*

*Action 1.3 : Communication de l'action communautaire en matière d'égalité*

*Action 1.4 : Valorisation de la journée internationale des droits des femmes et de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ; promotion de la quinzaine de l'égalité*

*Action 1.5 : Réappropriation de la mixité dans l'espace public*

*Action 1.6 : Promotion de l'égalité dans la commande publique*

*2. Développer les mesures de soutien à la parentalité*

*Action 2.1 : Information sur les règles et les effets en termes de carrière dans leur choix en matière de congés familiaux et de temps partiel*

*Action 2.1 : Instauration d'une charte pour favoriser la flexibilité de l'organisation du temps de travail*

*Action 2.3 : Soutien aux familles monoparentales*

### 3. Tendre vers l'exemplarité de la Communauté de Communes Millau - Grands Causses employeur

Action 3.1 : Encouragement de la mixité professionnelle et recrutement sans stéréotype

Action 3.2 : Casser les stéréotypes de genre dans le cadre de la campagne de communication sur les services

Action 3.3 : Journée d'échanges entre métiers pour faire découvrir d'autres métiers

Action 3.4 : Accès des hommes et des femmes aux formations

Action 3.5 : Identification et suppression des freins « genrés » à l'avancement

### 4. Prévenir et lutter contre toute forme de violence et harcèlement fait aux agents sur leur lieu de travail

Action 4.1 : Plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Action 4.2 : Recueil de la parole et orientation des victimes

#### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'adopter le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel que décrit en annexe pour une période de 3 ans commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

-----

**Michel DURAND** : Je voudrais remercier Mme Katia DEWELE-TEXIER de la Ville qui est venue nous aider à formaliser ce plan. Je vous encourage à le lire, il est intéressant, il y a plein d'indicateurs. Il y a eu aussi un questionnaire qui a été transmis aux agents, ils ont donné des réponses, c'est assez instructif.

**Valentin ARTAL** : Simplement pour ajouter que la fondation « Agir pour l'exclusion » qui est une fondation qui agit contre l'exclusion dans le milieu professionnel et dans l'entreprise particulièrement, nous a sollicités sur une action. Là, on parle de promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques publiques, ils nous ont proposé une action en faveur de la promotion des métiers du numérique auprès des publics féminins parce qu'ils se sont aperçus que dans l'accès à ces métiers là, c'était fortement inégalitaire. Donc pour le coup, une action pourrait voir le jour dans les prochaines semaines ou les prochains mois.

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

#### **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - adopte le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une période de 3 ans commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.**

-----

### **15. Instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*

*Vu le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;*

*Vu l'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;*

*Considérant la demande du comité technique en date du 16 septembre 2021 ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2021 sur la mise en place de l'allocation à compter du 01/01/2022 ;*

*Issu d'une négociation dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la fonction publique signé par les représentants du ministère de la fonction publique, des organisations syndicales et des employeurs publics, manifeste l'ambition d'envisager la pratique du télétravail comme un mode d'organisation du télétravail au bénéfice des agents publics et du service public. Cet accord envisage donc toute une série de mesures visant à renforcer ce dispositif rendu possible dans la fonction publique depuis 5 ans par un décret n° 2016-151 du 11 février 2016 ;*

*Considérant le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,*

*Suite aux sollicitations des membres représentant du personnel lors du comité technique en date du 16 septembre, La communauté de communes propose d'instaurer un forfait télétravail, afin d'indemniser leurs agents pratiquant le télétravail selon les modalités du décret n°2016-151 du 11 février 2016.*

*La mise en œuvre de l'indemnisation s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales dans le respect de l'accord sur la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021.*

*Après l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant, les employeurs territoriaux peuvent mettre en place ce remboursement, dont le montant plafond est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, et qui s'applique dès le premier jour de télétravail sans pouvoir dépasser 220 euros par an.*

*Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente, en application des dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016.*

*Il est dès lors proposé de mettre en place cette indemnisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

➤ *Le versement trimestriel serait le suivant :*

<i>Nombre de jours de télétravail</i>	<i>Montant trimestriel</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>2 jours</i>	<i>55 euros</i>	<i>220 euros (maximum)</i>
<i>1.5 jours</i>	<i>44.06 euros</i>	<i>176.25 euros (base 47 S x 1.5 x 2.50)</i>
<i>1 jour</i>	<i>29.38 euros</i>	<i>117.50 euros (base 47 S x 2.50)</i>
<i>0.5 jour</i>	<i>14.69 euros</i>	<i>58.75 euros (base 47 S x 0.5 x 2.50)</i>

➤ *Les variations de jours de télétravail*

*Le cas échéant, le versement fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile.*

- Les absences pour maladie amèneront à la déduction du versement de l'allocation.
- Les agents autorisés exceptionnellement au télétravail dans le cadre du COVID bénéficieront de l'indemnité.

Une régularisation sur les journées réellement travaillées aura lieu périodiquement :

- en juillet N : pour le 1<sup>er</sup> semestre,
- en janvier N+1 : pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux dispositions en vigueur,
- 2 - d'inscrire les montants correspondants à cette nouvelle allocation au budget 2022,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier,

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux dispositions en vigueur,**
- 2 - **décide d'inscrire les montants correspondants à cette nouvelle allocation au budget 2022,**
- 3 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier,**

-----

🚲 **MOBILITES**

**16. Aménagement d'une voie verte sur le pont de Cureplat : approbation de l'opération et demande de subventions.**

Rapporteur : Yannick DOULS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de mobilités douces ;*

*Vu la délibération n° 2019 3 DEL 4 du conseil de la communauté en date du 26 juin 2019 approuvant le schéma directeur cyclable et le projet de cheminement cyclable sur le pont de Cureplat.*

*Vu le courrier du 7 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire déclarant la Communauté de communes Lauréate à l'appel à projet « Discontinuités cyclables » ;*

*Par une délibération susvisée, le conseil s'est prononcé favorablement sur son schéma directeur cyclable. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le PLUI-HD et le PCAET de la Communauté, dont un des quatre axes vise « une mobilité réinventée ».*

*Dans ce schéma, la traversée du pont de Cureplat a été identifiée comme étant un point névralgique en terme de discontinuités cyclables et un point noir en terme de sécurité.*

Son aménagement en site propre permettra l'accès au centre-ville pour les cyclistes en provenance des secteurs habités de la rive gauche du Tarn et droite de la Dourbie et des zones de camping (plus de 4 000 lits).

Ce chaînon manquant permettra de relier les pistes cyclables des avenues de Millau Plage et de l'Aigoual ; et la trace verte du Viaduc. Ainsi qu'en rive droite du Tarn, de relier ce secteur à la partie déjà existante le long de la RD 809 et l'aire de jeu et la plage située en aval, à court terme le parc des sports, le futur complexe aquatique et à long terme la vallée du Tarn.

En étroite collaboration avec le CEREMA et le Conseil Départemental, le projet retenu prévoit la création en encorbellement du pont d'une passerelle, avec le trottoir elle offrira une voie verte dédiée aux mobilités douces de 3.5 mètres de large.

Pour ce projet, la Communauté a été retenue dans le cadre de l'appel à projets de l'État « discontinuités cyclables ».

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>Dépenses :</b>	<b>660 000 € HT</b>
- montant des travaux :	609 000 €
- maîtrise d'œuvre :	40 000 €
- frais divers (coordinateur sécurité.) :	11 000 €
<b>Recettes :</b>	<b>660 000 € HT</b>
- État (APP discontinuités cyclables) :	72 000 €
- Europe :	347 851 €
- Communauté :	240 149 €

Les procédures de consultation des entreprises pour la dévolution des travaux découlant de la mise en œuvre de ce projet seront engagées conformément au code de la commande publique.

**Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

- 1 - d'approuver le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter auprès de tous financeurs les subventions au taux le plus élevé possible,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette opération et à signer toutes les pièces y afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement sous réserve des crédits inscrits au budget.

-----

**Yannick DOULS** : Je remercie à nouveau les services pour le travail qui est accompli pour pouvoir justement prétendre à ce genre d'aide.

**Emmanuelle GAZEL** : Le pont de Cureplat constitue un point noir aujourd'hui d'accès vers Paulhe ou de l'autre côté, vers La Roque ou le plateau. Du coup, il y a des liaisons sur les berges qui se font et qui vont se faire aussi au travers de la RD 809, les travaux devraient démarrer incessamment sous peu.

**Yannick DOULS** : On espère effectivement que les travaux vont pouvoir démarrer assez rapidement en direction de la piscine. C'est très très important pour tout ce périmètre, pour la sécurité de tous.

**Jean-François DUMAS** : Je voulais demander s'il y avait aussi sécurisation du giratoire quand on sort du pont pour aller vers le centre-ville Millau ? Je pense que c'est une excellente opération de sécuriser la traversée du pont, particulièrement en été aussi où il y a

beaucoup de cyclistes, toute l'année aussi, mais est-ce qu'il y a une sécurisation aussi du giratoire qui est assez dangereux.

**Emmanuelle GAZEL** : Oui, complètement ! Et d'ailleurs il y avait eu un accident mortel il n'y a pas très longtemps. M. DOULS va vous répondre parce qu'il est très au fait de ce sujet.

**Yannick DOULS** : Oui ça a été un point assez compliqué à traiter. Pour faire simple, les cyclistes ne s'engageront pas dans le rond-point, ils contourneront le rond-point et passeront à proximité des passages piétons. Voilà pour que vous puissiez visualiser un petit peu comment ce sera fait.

**Christelle SUDRES-BALTRONS** : Juste pour avoir quelques précisions M. DOULS parce que vu le montant des travaux, je suppose qu'il doit y avoir un joli chantier. Je n'arrive pas à imaginer comment sera matérialisé tout ça ?

**Yannick DOULS** : Je comprends très bien votre interrogation. Effectivement, ce sont des sommes qui sont assez importantes. Au début, on n'imaginait pas pouvoir investir une telle somme. Il s'avère que les aides auxquelles on peut prétendre nous encouragent. Au départ, il était initialement prévu d'utiliser l'emprise actuelle du pont et de réduire la chaussée qui était à 6.50 m, de la réduire à 6 m et donc d'avoir une voie d'utilisation pour les cyclistes et les piétons, de 2 m.

Suite à la venue du CEREMA sur place, on a convenu que ce n'était pas du tout adapté compte tenu de l'usage qui en est fait, en particulier l'été. Donc ce qui a été décidé, c'est de faire un encorbellement sur la partie aval du pont, de 3.50 m, ce qui permettra de conserver la voie pour les camions parce qu'il y a aussi des camions qui passent par là et des caravanes. Et donc on aura, dans la continuité de ce qui se fait sur la RD 809, 3.50 m de voie. Voilà ce qui a été décidé.

L'encorbellement se fera avec des renforcements métalliques, des tiges qui vont traverser le pont, on va avoir une emprise de part et d'autre mais l'encorbellement ne sera que d'un côté. Mais en revanche, les attaches se feront des deux côtés.

**Emmanuelle GAZEL** : Sur la partie aval uniquement. Merci beaucoup sur ces explications techniques qui étaient très claires.

**Yannick DOULS** : Si le rapport est validé, on va s'empresse de lancer les démarches. Très honnêtement, on s'imaginait pouvoir le faire qu'à partir du second semestre 2022 mais on peut espérer peut-être le faire beaucoup plus tôt.

**Emmanuelle GAZEL** : Après il va falloir veiller aussi à ne pas trop contraindre la circulation pendant la période touristique.

**Yannick DOULS** : C'est ça, la difficulté elle est là ! Ce sera soit avant, soit après effectivement.

**Emmanuelle GAZEL** : D'autres questions, remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

#### ***Décision du conseil de la Communauté :***

***➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel,***
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter auprès de tous financeurs les subventions au taux le plus élevé possible,***
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à cette opération et à signer toutes les pièces y***

**afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement sous réserve des crédits inscrits au budget.**

-----

**17. Mise en œuvre de stationnement vélo : approbation de l'opération, convention à passer avec les communes et lancement des marchés.**

Rapporteur : Yannick DOULS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de mobilités douces,*

*Vu la délibération n° 2019 3 DEL 4 du conseil de la communauté en date du 26 juin 2019 approuvant le schéma directeur cyclable ;*

*Vu le courrier du 15 septembre 2021 de l'ADEME déclarant la Communauté de communes Lauréate à l'appel à projet « A VELO2 » ;*

*Par délibération susvisée, le conseil s'est prononcé favorablement sur son schéma directeur cyclable. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le PLUI-HD et le PCAET de la Communauté, dont un des quatre axes vise « une mobilité réinventée ».*

*Dans ce schéma, la mise en œuvre sur l'ensemble du territoire d'un réseau pertinent et adapté de stationnement est apparue comme une priorité, l'objectif étant d'offrir aux usagers le maximum de services liés à la pratique du vélo.*

*Des investigations ont été menées en étroite collaboration avec les communes pour définir et préciser les besoins du territoire avec comme principe de desservir (en tenant compte de l'attractivité touristique du territoire) à proximité :*

- ✓ des pôles administratifs (Poste, mairie, Office de Tourisme, centre des finances...),*
- ✓ des pôles santé (médecin, hôpital, EPHAD, maison de santé...),*
- ✓ des lieux de culte et espaces culturels (église, théâtre, cinéma, salle des fêtes...),*
- ✓ des espaces publics (parc, jardin, espaces cyclables, aires de pique-nique, aire de covoiturage...),*
- ✓ des pôles d'enseignement (école, collège, lycée, enseignement supérieur...),*
- ✓ des zones commerciales et industrielles,*
- ✓ des commerces de proximité (boulangerie, salon de coiffure, épicerie, boucherie...),*
- ✓ des pôles sportifs (stade, piscine, boulodrome, tennis, escalade, salle de musculation...),*
- ✓ des campings et lieux de résidence touristique,*
- ✓ des bars et restaurants,*
- ✓ des lieux de mobilité (gare, parking, arrêt de bus...).*

*Elles ont permis d'estimer le besoin à environ 500 arceaux et il est proposé que la Communauté achète ces équipements qui seront mis en place par les communes via une convention.*

Pour ce projet, la Communauté a été retenue dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME « A VELO2 ». L'ensemble de ces arceaux devront être installés au 30 juin 2024.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<u>Dépenses</u> :	60 000 € HT
<u>Recettes</u> :	
- ADEME :	30 000 €
- Communauté :	30 000 €
TOTAL :	60 000 €

Les procédures de consultation des entreprises pour la dévolution des travaux seront engagées en application du code de la commande publique.

**Il est dès lors proposé au conseil de Communauté :**

- 1 - d'approuver le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel,
- 2 - d'approuver le projet de convention type à passer avec les communes,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération, en ce compris signer les conventions avec les communes et toutes autres pièces afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : C'est un équipement qui est hyper important tant pour les mobilités du quotidien que pour le tourisme. C'est vrai que ça fait partie de la structuration, on parle beaucoup des pistes cyclables mais s'il n'y a pas ce genre d'équipement pour pouvoir garer les vélos, ça ne fonctionne pas non plus !

**Yannick DOULS** : Par rapport à cette convention, une précision, la Communauté de communes financera l'acquisition de ces arceaux et les communes respectives auront à charge de les installer.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DOULS, des questions ?

**Dominique MAURY** : On parle bien sûr de structurer le territoire avec ces pistes cyclables donc du coup je voulais poser la question à savoir si le projet de la piste cyclable en direction des Gorges du Tarn, déjà un 1<sup>er</sup> tronçon entre Millau et Aguessac, et pour la suite entre Aguessac et Le Rozier, est-ce qu'on a avancé là-dessus, est-ce qu'on va pouvoir profiter de ce programme VELO2 ? Voilà, c'était pour avoir des nouvelles sur l'avancée du projet.

**Yannick DOULS** : Comme vous le savez, on a une véritable volonté de développer des voies cyclables sur ce périmètre, Millau-Aguessac et Aguessac-Le Rozier. On a d'ailleurs eu des rencontres dans les collectivités respectives pour présenter ce qu'Aveyron Ingénierie avait envisagé.

Maintenant, ce sont des budgets assez considérables, on a évidemment besoin de l'appui du Département pour ce genre de démarche et on espère que ça pourra aboutir assez rapidement.

**Emmanuelle GAZEL** : Sur le Millau-Aguessac, on a à peu près tous les éléments d'étude, maintenant on en est au chiffrage de l'opération. Ça on va dire que c'est l'opération prioritaire car on va profiter aussi des travaux qui sont faits sur la voirie. Le Département s'était un peu engagé à nos cotés même s'il n'y avait pas eu d'engagement précis sur le montant pour la simple et bonne raison qu'on n'a pas non plus fait de chiffrage précis encore à ce stade mais en tout cas, ça reste l'opération prioritaire.



Mais en revanche, dans les mois qui viennent, on va aussi acter de la phase 2 donc de la phase Aguessac – Le Rozier, parce que là aussi, il y a tout un cheminement qui a été identifié avec Aveyron Ingénierie. Alors qu'il faut revoir et qui a commencé à être revu avec les élus locaux de chacun de ces territoires parce que parfois les tracés n'étaient pas les bons.

Il faut encore revoir ces tracés mais notre volonté en tout cas est que l'on puisse s'engager sur cette vision à moyen terme. Probablement d'ailleurs, on ne pourra pas tout réaliser sous ce mandat car il y a aussi de l'emprise foncière donc du foncier à acquérir, ce sont des choses qui prennent du temps et qui coutent aussi pas mal. Mais c'est vrai qu'il y a actuellement pas mal d'accompagnement de la Région, de l'Etat et donc c'est aussi le moment d'agir.

Notre territoire qui se veut la capitale des sports de pleine nature accuse encore un certain retard sur la pratique cyclo. Donc oui, il faut agir vite et ça fait partie des priorités sur le domaine mobilités. Mais après, les projets sont longs à mettre en place et couteux ! Mais en tout cas, le fait d'avoir ce schéma, un peu comme sous le précédent mandat, il y avait eu un schéma cyclable qui avait été fait, donc là avoir ce schéma jusqu'au Rozier, c'est un axe prioritaire.

**Yannick DOULS** : D'autant qu'il y a effectivement des campings tout le long du Tarn, on sait très bien l'appétence qu'ont les campeurs pour ce genre de mobilité aussi, au-delà de la mobilité du quotidien donc c'est important. On aime bien avoir du rêve mais il faut aussi de la réalité, il est temps d'agir dans ce sens.

**Emmanuelle GAZEL** : Très bien. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets ce rapport aux voix.

#### **Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement prévisionnel,**
- 2 - approuve le projet de convention type à passer avec les communes,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération, en ce compris signer les conventions avec les communes et toutes autres pièces afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement.**

-----

#### **18. Convention de gestion d'équipement entre la Communauté de communes et la Ville de Millau pour la passerelle sur le Tarn.**

Rapporteur : Yannick DOULS

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;*

*Vu le Code de la commande publique, en particulier son article L. 2511-6 relatif aux contrats de coopération public-public ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 ;*

*Vu la délibération 2020 10 DEL 015 du Conseil communautaire du 18 novembre 2020 se prononçant sur la création d'une passerelle piétonne et cycliste sur le Tarn ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de mobilités*

Par une délibération 2020 10 DEL 015 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 le conseil s'est prononcé favorablement sur la création d'une passerelle piétonne et cycliste sur le Tarn à la Maladrerie.

Cette passerelle, connexion entre les quais et les berges rive droite nouvellement réaménagés et du site de la Maladrerie en rive gauche, sera un élément majeur utilisé par les habitants de Millau et de sa Communauté. Les travaux de cet équipement seront terminés dans quelques semaines.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et de sécurisation de cet ouvrage, alors que les services de la Villes disposent des moyens humains et matériels adaptés, il est apparu nécessaire de mettre en place, par convention les moyens d'assurer l'entretien courant de la passerelle qui comprendrait les éléments suivants :

### **1/gestion récurrente**

\*entretien régulier et nettoyage autant que nécessaire de la passerelle, notamment le nettoyage et balayage (manuels et mécaniques) de la surface du tablier

\* identification des travaux nécessaires au bon usage de la passerelle

\* engagement les petits travaux d'entretien en accord avec le service travaux de la communauté, ceux-ci seront pris en charge par la ville puis refacturés annuellement par celle-ci à la communauté (signalisation horizontale, jalonnement lumineux)

\*suivi des prestataires chargés de la mise en place, dépose des gardes corps autant que nécessaires, cette prestation sera prise en charge et sous maîtrise d'ouvrage directe de la communauté

### **2/en cas de crues**

\*mise en sécurité en cas de crues du Tarn, de l'équipement, mais aussi mises en place de toute la signalétique et barriérage interdisant son accès telles que prévues au PCS (plan communale de sauvegarde)

\*enlèvement des petits laissés de crues

\* l'enlèvement des gros embâcles nécessitant l'intervention d'un tiers se fera en collaboration avec la ville mais sera pris en charge directement par la communauté

### **3/contrôle périodique**

Les contrôles réglementaires seront pris en charge directement par la Communauté.

Le paiement des prestations s'effectuera après service fait sur émission d'un titre de recettes par la Ville et correspondant aux sommes déboursées par la ville en petits équipements et fournitures.

Aussi il est proposé la signature d'une convention, d'une durée de 6 ans entre la Communauté et la Ville de Millau.

### **Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté :**

1 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée d'entretien courant de la passerelle du Saoutadou entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau,

2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'entretien courant de ladite passerelle,

3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : On n'a pas les personnels techniques à la Communauté pour pouvoir entretenir la passerelle donc même si l'équipement appartient à la Communauté de communes, elle n'avait pas les moyens de l'entretenir d'où l'objet de cette convention. Ce sont les services techniques de la Ville qui entretiendront la passerelle.

**Yannick DOULS** : Oui entretiendront et répareront et ensuite la Communauté de communes financera le matériel nécessaire.

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions, des remarques ? J'en profite pour dire que la passerelle, on pourra l'emprunter à partir de vendredi !

**Yannick DOULS** : Oui, les travaux ont bien avancé, on peut dire que c'est terminé. Il y a quelques détails à regarder mais dès vendredi, elle pourra être empruntée et je ne doute pas que ce week-end si le temps le permet, énormément de monde va l'emprunter !

**Emmanuelle GAZEL** : J'en profite pour vous inviter à son inauguration qui aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre en présence quand même de la Préfète de l'Aveyron, l'horaire vous sera précisé ultérieurement.

Des questions, des remarques sur cette délibération ? Non donc je la mets aux voix.

**Décision du conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve les termes de la convention d'entretien courant de la passerelle du Saoutadou entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de l'entretien courant de ladite passerelle,**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier.**

-----

🗨 **QUESTIONS DIVERSES**

**Emmanuelle GAZEL** : L'ordre du jour est épuisé mais nous avons reçu une question diverse de M. BEAUMONT. Je vais y répondre mais M. BEAUMONT, je vais y répondre pour la dernière fois en tout cas sur ce sujet parce que ce sujet ne dépend pas de notre collectivité.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat Mixte Bassin Versant Tarn Amont et du coup, on n'est pas forcément en maîtrise de tous les aspects de ce projet et donc chaque fois, on amène les éléments qui sont de notre ressort mais je pense que les questions doivent être portées directement auprès du Syndicat mais pas dans l'enceinte de ce conseil communautaire. Donc là, on y répondra pour la dernière fois.

Je vous laisse poser votre question M. BEAUMONT.

**Yvon BEAUMONT** : Ma question concerne le projet EGIS/SMBVTAM de démolition de la chaussée du moulin de Pailhès à Saint-Georges-de-Luzençon.

Le projet EGIS de « restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon ~ zone des stades » porté par le SMBVTAM et le maire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon a été déposé auprès du service instructeur de l'État le 2 juin 2021 (Autorisation Environnementale).

Le 20 juillet 2021, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Préfet de la région Occitanie a notifié au président du SMBVTAM une prescription de fouille d'archéologie préventive sur un vestige archéologique significatif du XVII<sup>ème</sup> siècle : la chaussée du moulin de Pailhès.

Le 15 octobre 2021, le Service Instructeur (la DDT12) a donné son feu vert et validé le projet ZEC. Cette validation ouvre la voie à la réalisation d'une enquête publique en décembre 2021 ou janvier 2022. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1,35 M€ TTC. Il comprend en plus de la destruction de la chaussée, des travaux de génie civil gigantesque (1,0 MC), l'aménagement paysager du site des rivières (environ 54 000 €) et la construction d'une passerelle piétons-vélos à environ 288 000 €.

Ce projet orchestré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a été construit sur la base d'un financement à 100% (AEAG, Région et CCMGC).

Pas de destruction de la chaussée = Pas de subvention.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au Journal Officiel du 24 août 2021. Dans la foulée, l'article L214-17 du Code de l'Environnement a été modifié par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 49, le 25 août 2021.

Cette modification de l'article L214-17 du Code de l'Environnement permet ainsi de définitivement exclure la possibilité de financer la destruction des retenues de moulins dans le cadre de l'accomplissement de ces obligations et d'orienter les financements publics, non plus vers « une continuité écologique punitive », mais vers « une continuité écologique de conservation et de valorisation ».

Madame la Présidente, ma question est la suivante : ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux de s'interroger sur le bien-fondé de la poursuite du financement de ce projet qui a pour unique but de réaliser l'aménagement paysager du site des Rivières à moindre coût ? CD Ne pensez-vous pas qu'il serait pertinent de demander au SMBVTAM de rechercher une solution sérieuse et pérenne qui permettrait de régler la vulnérabilité du village face aux inondations en intégrant l'impact du verrou hydraulique du pont de la RD 992.

**Emmanuelle GAZEL** : Je vais répondre à votre question de manière synthétique parce qu'en effet, c'est le Syndicat Mixte qui pourrait donner plus de détails. Le premier élément, c'est qu'en fait, le Cernon n'est pas classé dans la liste 2 donc du coup, il n'est pas concerné par cet amendement. Donc sur tous ces éléments juridiques, nous ne sommes pas concernés sur ce projet.

Et le deuxième point, c'est que la DDT donc les services de l'Etat, ont mis en enquête publique et donc ont validé tout le process en amont de l'enquête publique et donc l'Etat valide la mise en enquête publique, en tout cas à ce stade. Maintenant, l'enquête publique tirera peut-être ses conclusions.

Toutes les étapes du process sont respectées et on n'est pas concerné par l'amendement.

**Yvon BEAUMONT** : L'amendement à la Loi, le Cernon n'est pas concerné, n'est pas pris en compte ?

**Emmanuelle GAZEL** : Et non parce que le Cernon n'est pas classé dans la liste 2. Alors c'est très technique, vous voyez ! C'est la réponse que je peux vous faire et donc pour plus d'éléments, c'est auprès du SMBVTAM. Voilà M. BEAUMONT !

Bonne soirée à tous et merci.

-----

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.  
La séance est levée à 20h45.

-----

Millau, le 13 janvier 2022  
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON